

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-169076-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset, Madame Michelle Grellier.

**Adopté à l'unanimité
22 voix pour**

1	BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025
----------	---

La décision modificative n°1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire en cours d'exercice, en dépenses et en recettes sur le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil d'Administration doit se prononcer s'élèvent en dépenses et recettes à 720 883 € en fonctionnement et à 31 250 € en investissement.

Les principaux ajustements concernent :

En dépenses de fonctionnement :

- Subventions à reverser aux EHPAD : + 64 640 €
- Prestations refacturées par l'Agglomération : + 478 719 €.
- Prestations diverses : + 142 898 €
- Entretien des bâtiments publics : + 1 876 €. Il s'agit d'une intervention sur l'EHPAD Simonne MOREAU
- Ateliers et animations d'Entour'âge : + 1 500 €

En recettes de fonctionnement :

- Ajustement de la subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération (+ 719 383 €)
- Subvention de l'association des clubs de retraités (1 500 €)

Il est nécessaire de détailler la modification de la subvention de fonctionnement de La Roche-sur-Yon Agglomération fixée initialement de 2 443 835 €. Elle est abondée de 719 383 € pour atteindre 3 163 218 €. Initialement structurée en deux composantes, la subvention de l'agglomération comporte désormais trois composantes détaillées en annexe à la délibération :

- 1- 820 360,00 € pour l'harmonisation ressources humaines liée au transfert des EHPAD. Cette somme intégralement reversée aux budgets annexes des EHPAD et résidences autonomie est augmentée de 64 640 € (total après DM : 885 000 €)
 ➔ Pour rappel, il est prévu un versement intégral après le vote des budgets primitifs de chaque entité, par l'Agglomération au budget principal du CIAS suivi du versement intégral aux budgets annexes des EHPAD et de la résidence autonomie des Charmes selon les prévisions en recettes de ces budgets et selon annexe jointe. Les sommes ajoutées en DM 1, soit 64 640 €, pourront être appelées dès le vote de celle-ci.
- 2- La seconde composante initialement de 1 623 475,00 € est abondée de 478 719 € pour atteindre 2 102 194 €. Rappelons qu'une partie de celle-ci est prévue pour les recrutements au sein des directions des ressources humaines et informatiques réalisés en raison du transfert des EHPAD et doit faire l'objet d'une facturation par l'Agglomération.
 ➔ Versement de 30% après le vote des budgets primitifs de chaque entité, de 40% après le vote de la DM1 de chaque entité et du solde de 30% en décembre 2025
- 3- La troisième composante concerne la compensation des déficits des EHPAD et résulte d'une décision de la CLECT du 16 mai 2024 et prévoit le versement sur trois ans de la somme de 176 024 €, qui est le total diminué de la part du Sivom des Côteaux de l'Yon.
 ➔ Versement dès le vote de la DM 1.

En dépenses d'investissement :

- Frais d'acquisition en pleine propriété de l'EHPAD des Côteaux de l'Yon (+ 23 000 €)
- Mise en place d'une GTC (gestion technique centralisée) pour l'EHPAD du Val Fleuri (+ 7 750 €)

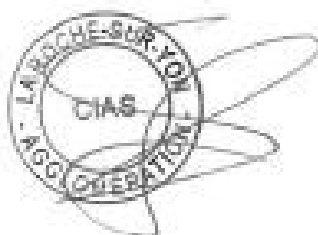
En recettes d'investissement : l'augmentation du virement de la section fonctionnement permet de financer les nouvelles dépenses d'investissement (+ 31 250 €).

Le détail de la décision modificative n°1 est joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de L'Agglomération de La Roche-sur-Yon.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
 LE PRESIDENT,
 Pour le Président et par délégation,
 la Vice-Présidente,
 Sophie Montalétang



Code Budget	Type de mouvement	Code Section	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Code Sens	Budget total avant DM 1	DM N ° 1	BUDGET TOTAL APRES DM 3
66	ORDRE	F	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	D	618 129,11	31 250,00	649 379,11
	REEL		011	615221	BÂTIMENTS PUBLICS		29 919,00	1 876,00	31 795,00
	REEL		011	6228	DIVERS		251 639,26	144 398,00	396 037,26
	REEL		011	62878	A DES TIERS		370 000,00	478 719,00	848 719,00
	REEL		65	65821	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRA		820 360,00	64 640,00	885 000,00
						D	2 090 047,37	720 883,00	2 810 930,37
Code Budget	Type de mouvement	Code Section	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Code Sens	Budget total avant DM 1	DM N ° 1	BUDGET TOTAL APRES DM 3
	REEL		74	74751	GFP DE RATTACHEMENT	R	2 443 835,00	719 383,00	3 163 218,00
	REEL		75	7574	Subventions de fonc des pers, asso et autres orga		0,00	1 500,00	1 500,00
						R	2 443 835,00	720 883,00	3 164 718,00
Code Budget	Type de mouvement	Code Section	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Code Sens	Budget total avant DM 1	DM N ° 1	BUDGET TOTAL APRES DM 3
	REEL	I	21	21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	D	0,00	23 500,00	23 500,00
	REEL		21	217318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		53 329,01	7 750,00	61 079,01
						D	53 329,01	31 250,00	84 579,01
Code Budget	Type de mouvement	Code Section	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Code Sens	Budget total avant DM 1	DM N ° 1	BUDGET TOTAL APRES DM 3
	ORDRE		021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	R	618 129,11	31 250,00	649 379,11

ANNEXE DETAIL SUBVENTION AGGLOMERATION 2025

COMPOSANTES VOTEES AU BP 2025	MONTANT VOTE AU BP 2025	MODALITE DE VERSEMENT	COMPOSANTES VOTEES EN DM 1	CREDITS AJOUTES EN DM 1	MONTANTS APRES DM 1	MODALITE DE VERSEMENT
Harmonisation RH	820 360,00	Dès le vote du BP	Harmonisation RH	64 640,00	885 000,00	Solde dès le vote de la DM 1
Subvention de fonctionnement	1 623 475,00	30 % dès le vote du BP 40 % après le vote de la DM 1	Subvention de fonctionnement	478 719,00	2 102 194,00	30 % dès le vote du BP 40 % après le vote de la DM 1 Solde début décembre 2025
dont prestations à refacturer par l'Agglomération	370 000,00		dont prestations à refacturer par l'Agglomération (à déterminer en lien avec l'Agglomération)			
			Compensation des déficits (CLECT)	176 024,00	176 024,00	Dès le vote de la DM 1
TOTAL	2 443 835,00			719 383,00	3 163 218,00	

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-169022-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset, Madame Michelle Grellier.

**Adopté à l'unanimité
22 voix pour**

2	BUDGET ANNEXE EHPAD'YON - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025
----------	--

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 de l'exercice 2025 pour le budget EHPAD'YON.

La décision modificative s'élève à 101 963,91 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

La DM 1 permet de prendre en compte les dotations notifiées par l'ARS (soin) et le département (dépendance). Elle permet lorsque des recettes supplémentaires sont inscrites, d'augmenter certaines dépenses ou d'améliorer le résultat prévisionnel. Il est proposé d'augmenter les dépenses de personnel (groupe 2), chapitre limitatif, à due concurrence du surplus de dotations notifiées.

Les ajustements par groupes sont les suivants :

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD YON CIAS (67-68051)	F	D	011	Groupe 1 Exploitation courante	3 288 410,00		3 288 410,00

			012	Groupe 2 Dépenses de personnel	15 234 188,00	101 963,91	15 336 151,91
			016	Groupe 3 Dépenses de structure	2 624 556,00		2 624 556,00
EHPAD YON CIAS (67- 68051)				Somme :	21 147 154,00	101 963,91	21 249 117,91
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD YON CIAS (67- 68051)		R	017	Groupe 1 Produits de la tarification	20 177 597,00	101 963,91	20 279 560,91
			018	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	361 084,00		361 084,00
			019	Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	286 473,00		286 473,00
EHPAD YON CIAS (67- 68051)				Somme :	20 825 154,00	101 963,91	20 927 117,91

Les dépenses de personnel sont ainsi abondées de 101 963,91 €.

L'ensemble des ajustements de dotation conduit à une augmentation du groupe 1 en recettes de 101 963,91€.

L'EPRD 2025 a été voté avec un déficit prévisionnel de 322 000,00 €, non modifié par la DM 1.

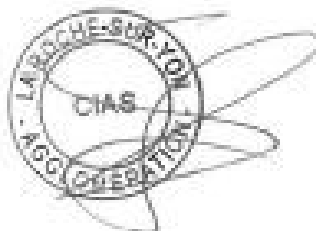
La capacité d'autofinancement se maintient à 303 784,00 € et le prélèvement sur le fonds de roulement à 84 523,00 €.

La décision modificative n°1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe EHPAD'YON.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



DETAIL DM 1
EHPAD YON

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL APRES DM 1
EHPAD YON CIAS (67-68051)			012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	4 807 394,00	101 963,91	4 909 357,91
		D				4 807 394,00	101 963,91	4 909 357,91
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL APRES DM 1
		R	017	735111	Hébergement permanent des résidents affiliés à un	7 478 050,00	163 312,67	7 641 362,67
			017	7351121	Accueil temporaire avec hébergement-EPRD*	72 813,00	4 082,84	76 895,84
			017	7351123	Pôle d'activités et de soins adaptés-EPRD*	179 686,00	-47 676,32	132 009,68
			017	7352121	Hébergement permanent des résidents-EPRD*	1 637 808,00	-47 533,58	1 590 274,42
			017	7352122	Financements complémentaires-EPRD*	67 320,00	12 432,00	79 752,00
			017	7352282	Part afférente à la dépendance-EPRD*	14 300,00	7 570,80	21 870,80
			017	73532	PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE-EPRD*	933 786,00	9 775,50	943 561,50
		R				10 383 763,00	101 963,91	10 485 726,91

Cx 8562.3

Cadre EPRD synthétique

8562.3

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges affectées à l'exploitation courante	3 288 410,00 €	20 278 550,31 €	Groupe I : produits de laification
Groupe II : charges affectées au personnel	15 335 151,31 €	391 084,00 €	Groupe II : autres produits rattachés à l'exploitation
Groupe III : charges affectées à la structure	2 524 556,00 €	286 472,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	21 248 117,31 €	20 927 117,31 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	322 000,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	21 248 117,31 €	21 249 117,31 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	322 000,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	703 334,00 €	77 550,00 €	Quoties-parts des subventions et fonds associés virés au résultat
Report sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	Rapports sur amortissements, dépréciations et provisions
Report sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
Sous-total 1	703 334,00 €	389 550,00 €	Sous-total 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (61.1-2-0)	303 784,00 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (61.1-2-0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	1,45%	0,00%	Taux de CAF en pourcentage des produits

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	303 784,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	355 278,00 €	220 020,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	418 526,00 €	165 797,00 €	Apports, cotations, réserves, fonds propres (sauf 105 Réserves), et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	774 104,00 €	389 581,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	84 523,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	774 104,00 €	774 104,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2025 (3)

Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
--	--------	--------	---

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

FRNG estimé au 1er janvier 2025	743 092,54 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-84 523,00 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2025	658 569,54 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

BFR estimé au 1er janvier 2025	-25 403,02 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	- - - 0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2025	-25 403,02 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

Trésorerie au 1er janvier 2025	768 495,56 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	270 755,00 €
Trésorerie au 31 décembre 2025	1 039 250,56 €

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-169025-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset, Madame Michelle Grellier.

**Adopté à l'unanimité
22 voix pour**

3	BUDGET ANNEXE EHPAD LE VAL FLEURI - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025
----------	--

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 2025 du budget annexe de l'EHPAD du Val Fleuri.

La décision modificative n'a pas d'effet sur le résultat. Elle s'élève à 49 302,88 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

En dépenses, il est proposé d'abonder le groupe 2 (frais de personnel), celui-ci étant limitatif.

Les ajustements par groupes sont les suivants :

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD VAL FLEURI VENANSAULT 74- 68057	F	D	011	Groupe 1 Exploitation courante	391 800,00		391 800,00
			012	Groupe 2 Dépenses de personnel	2 583 096,00	49 302,88	2 632 398,88

			016	Groupe 3 Dépenses de structure	398 157,00		398 157,00
EHPAD VAL FLEURI VENANSAULT 74- 68057				Somme :	3 373 053,00	49 302,88	3 422 355,88
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD VAL FLEURI VENANSAULT 74- 68057		R	017	Groupe 1 Produits de la tarification	3 054 200,00	49 302,88	3 103 502,88
			018	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	56 300,00		56 300,00
			019	Groupe 3 Produits financiers et exceptionnel s	193 407,00		193 407,00
EHPAD VAL FLEURI VENANSAULT 74- 68057				Somme :	3 303 907,00	49 302,88	3 353 209,88

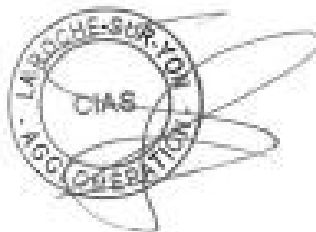
La DM 1 n'a pas d'effet sur le résultat prévisionnel de fin d'année, déficitaire de 69 146,00 €. L'insuffisance d'autofinancement reste à 24 976,00 € et le prélèvement sur fonds de roulement à 71 524,00 €.

La décision modificative n° 1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget annexe du Val Fleuri.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



ANNEXE DM 1
EHPAD LE VAL FLEURI

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL APRES DM 1
EHPAD VAL FLEURI VENANSULT 74-68057			012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	907 111,00	49 302,88	956 413,88
		D				907 111,00	49 302,88	956 413,88
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL APRES DM 1
		R	017	735111	Hébergement permanent des résidents affiliés à un	1 076 975,00	21 117,84	1 098 092,84
			017	7351121	Accueil temporaire avec hébergement-EPRD*	26 000,00	213,20	26 213,20
			017	7351123	Pôle d'activités et de soins adaptés-EPRD*	65 468,00	536,84	66 004,84
			017	7352121	Hébergement permanent des résidents-EPRD*	205 467,00	-8 182,90	197 284,10
			017	7352122	Financements complémentaires-EPRD*	11 240,00	7 455,00	18 695,00
			017	7352282	Part afférente à la dépendance-EPRD*	0,00	15 111,00	15 111,00
			017	73532	PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE-EPRD*	133 753,00	13 051,90	146 804,90
		R				1 518 903,00	49 302,88	1 568 205,88

Cadre EPRI Synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

	CHARGES	PRODUITS
Groupe I : charges affectées à l'exploitation courante	-391 800,00 €	3 103 502,88 €
Groupe II : charges affectées au personnel	2 632 398,88 €	58 300,00 €
Groupe III : charges affectées à la structure	398 157,00 €	193 407,00 €
TOTAL DES CHARGES	3 422 355,88 €	3 353 209,88 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	69 146,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 422 355,88 €	3 422 355,88 €

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT (1))	0,00 €	69 146,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	51 280,00 €	7 120,00 €	Quotepart des subventions et fonds associatifs versés au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
Sous-total 1	51 280,00 €	7 120,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (a1 1-2-0)	0,00 €	24 976,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (a1 1-2-0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	0,74%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	24 976,00 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	18 633,00 €	7 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	38 715,00 €	3 800,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources dont produits des cessions d'éléments d'actif
TOTAL DES EMPLOIS	57 348,00 €	10 800,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	71 524,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	82 324,00 €	82 324,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIASON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2025 (3)

Compte de liason stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	0,00 €	Compte de liason stable de trésorerie (en ressource)
---	--------	--------	--

Cadre EPRI Synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

FRNG estimé au 1er janvier 2025	28 600,80 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TRP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liason stables de trésorerie	-71 524,00 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2025	-42 923,20 €

BESON EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

BFR estimé au 1er janvier 2025	99 080,94 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR ou EFE signe "-" prévisionnel au 31 décembre 2025	99 080,94 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

Trésorerie au 1er janvier 2025	-70 480,14 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-52 891,00 €
Trésorerie au 31 décembre 2025	-123 371,14 €

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-168976-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset, Madame Michelle Grellier.

**Adopté à l'unanimité
22 voix pour**

4

BUDGET ANNEXE EHPAD LES BORDS D'AMBOISE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 2025 du budget annexe de l'Ehpad des Bords d'Amboise.

La décision modificative n'a pas d'effet sur le résultat. Elle s'élève à 3 530,89 € en dépenses et en recettes de fonctionnement. L'ajustement provient du différentiel de recettes entre le supplément notifié par l'ARS et la moindre recette notifiée par le département par rapport aux prévisions de l'EPRD voté en avril dernier.

Les ajustements par groupes sont les suivants :

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD BORDS AMBOISE M LE CAPTIF 73-68056	F	D	011	Groupe 1 Exploitation courante	327 000,00		327 000,00

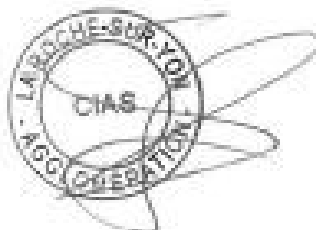
			012	Groupe 2 Dépenses de personnel	2 202 398,00	3 530,89	2 205 928,89
			016	Groupe 3 Dépenses de structure	240 743,00		240 743,00
EHPAD BORDS AMBOISE M LE CAPTIF 73-68056				Somme :	2 770 141,00	3 530,89	2 773 671,89
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD BORDS AMBOISE M LE CAPTIF 73-68056		R	017	Groupe 1 Produits de la tarification	2 157 276,00	3 530,89	2 160 806,89
			018	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	29 550,00		29 550,00
			019	Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	137 408,00		137 408,00
EHPAD BORDS AMBOISE M LE CAPTIF 73-68056				Somme :	2 324 234,00	3 530,89	2 327 764,89

La DM 1 n'a pas d'effet sur le résultat prévisionnel de fin d'année, déficitaire de 445 907,00 €. L'insuffisance d'autofinancement reste à 405 753,00 € et le prélèvement sur fonds de roulement à 426 266,00 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget annexe des Bords d'Amboise.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



EHPAD BORDS D'AMBOISE
DETAIL DM 1

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL APRES DM 1
EHPAD BORDS AMBOISE M LE CAPTIF 73-68056			012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	755 961,00	3 530,89	759 491,89
		D				755 961,00	3 530,89	759 491,89
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL APRES DM 1
		R	017	735111	Hébergement permanent des résidents affiliés à un	787 233,00	15 983,74	803 216,74
			017	7351121	Accueil temporaire avec hébergement-EPRD*	24 185,00	198,31	24 383,31
			017	7352121	Hébergement permanent des résidents-EPRD*	196 293,00	-30 479,91	165 813,09
			017	7352122	Financements complémentaires-EPRD*	23 840,00	-1 560,00	22 280,00
			017	7352282	Part afférente à la dépendance-EPRD*	0,00	18 247,03	18 247,03
			017	73532	PART AFFECTEE A LA DEPENDANCE-EPRD*	100 000,00	1 141,72	101 141,72
		R				1 131 551,00	3 530,89	1 135 081,89

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges affectées à l'exploitation courante	327 000,00 €	2 160 808,89 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges affectées au personnel	2 205 928,89 €	29 550,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges affectées à la structure	240 743,00 €	137 405,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non rattachés
TOTAL DES CHARGES	2 773 671,89 €	2 327 764,89 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	445 907,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 773 671,89 €	2 773 671,89 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	445 907,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations, aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	40 754,00 €	500,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS-TOTAL 1	40 754,00 €	445 907,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (a) 1-2-0	0,00 €	405 753,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (a) 1-2-0
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	17,43%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	405 753,00 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	6 500,00 €	6 500,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	21 513,00 €	1 000,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	433 766,00 €	7 500,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	426 266,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	433 766,00 €	433 766,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2025 (3)

Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
--	--------	--------	---

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

FRNG estimé au 1er janvier 2025	-267 286,25 €
Variation du fonds de roulement : - Apport ou - Prélèvement calculé à partir du TFP corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-426 266,00 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2025	-693 552,25 €

BESON EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

BFR estimé au 1er janvier 2025	-26 768,61 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR (ou EFE signe "+") prévisionnel au 31 décembre 2025	-26 768,61 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

Trésorerie au 1er janvier 2025	-240 517,64 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-416 755,00 €
Trésorerie au 31 décembre 2025	-660 283,64 €

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-169019-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset, Madame Michelle Grellier.

**Adopté à l'unanimité
22 voix pour**

5	BUDGET ANNEXE EHPAD DURAND ROBIN - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025
----------	---

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 à l'EPRD 2025 du budget annexe Durand Robin.

La décision modificative s'élève à 30 400,00 € en dépenses et 18 823,07 € en recettes de fonctionnement.

La DM 1 est obligatoire pour prendre en compte les dotations notifiées par l'ARS (soin) et le département (dépendance). Elle permet lorsque des recettes supplémentaires sont inscrites, d'augmenter certaines dépenses ou d'améliorer le résultat prévisionnel.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD DURAND ROBIN LA FERRIERE 68-68052	F	D	011	Groupe 1 Exploitation courante	587 120,00	30 400,00	617 520,00
			012	Groupe 2 Dépenses de personnel	2 512 150,00		2 512 150,00
			016	Groupe 3 Dépenses de structure	479 375,00		479 375,00
EHPAD DURAND ROBIN LA FERRIERE 68-68052				Somme :	3 578 645,00	30 400,00	3 609 045,00
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD DURAND ROBIN LA FERRIERE 68-68052		R	017	Groupe 1 Produits de la tarification	3 582 380,00	18 823,07	3 601 203,07
			018	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	39 070,00		39 070,00
			019	Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	192 921,00		192 921,00
			031		0,00		0,00
EHPAD DURAND ROBIN LA FERRIERE 68-68052				Somme :	3 814 371,00	18 823,07	3 833 194,07

Les dépenses d'exploitation (groupe 1) sont abondées de 30 400,00 € afin de corriger des prévisions insuffisantes au moment de l'EPRD initial. Les postes concernés sont les produits d'entretien (5 000 €), les fournitures d'atelier (8 000 €), les fournitures de loisirs (400 €), les protections et produits absorbants (9 000 €), les fournitures médicales (4 000 €) et les autres prestations à caractère médico-social (6 000 €).

L'EPRD 2025 a été voté avec un excédent prévisionnel de 235 726,00 €, abaissé à 224 149,07 € par la DM 1.

La capacité d'autofinancement après DM 1 est de 303 322,07 € et l'apport au fonds de roulement de 260 322,07 €.

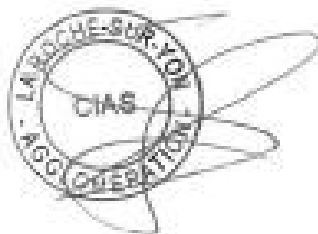
La décision modificative n°1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe Durand Robin.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations

nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



DURAND ROBIN
DM 1

Libellé Budget	Code Sens	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL APRES DM 1
EHPAD DURAND ROBIN LA FERRIERE 68-68052	D	011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	35 000,00		35 000,00
		011	60612	ENERGIE -ELECTRICITE	75 000,00		75 000,00
		011	60613	CHAUFFAGE	68 000,00		68 000,00
		011	60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	650,00		650,00
		011	60622	PRODUITS D' ENTRETIEN	12 000,00	5 000,00	17 000,00
		011	60623	FOURNITURES D'ATELIER	7 000,00	8 000,00	15 000,00
		011	60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 500,00		2 500,00
		011	60625	FOUR. SCOLAIRES, EDUCATIVES ET DE LOISIRS	800,00	400,00	1 200,00
		011	606261	PROTECTIONS, PRODUITS ABSORBANTS	11 000,00	7 000,00	18 000,00
		011	606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	2 000,00		2 000,00
		011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	4 000,00		4 000,00
		011	6063	ALIMENTATION	40 000,00		40 000,00
		011	6066	FOURNITURES MEDICALES	24 000,00	4 000,00	28 000,00
		011	6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES MATIERES ET FOURN.	0,00		0,00
		011	61128	Autres prestations à caractère médico-social	8 000,00	6 000,00	14 000,00
		011	62428	AUTRES TRANSPORTS D'USAGERS	300,00		300,00
		011	6248	TRANSPORTS DIVERS	120,00		120,00
		011	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	200,00		200,00
		011	6256	MISSIONS	500,00		500,00
		011	6257	RECEPTIONS	1 000,00		1 000,00
		011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	250,00		250,00
		011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	1 100,00		1 100,00
		011	6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	17 000,00		17 000,00
		011	6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	260 000,00		260 000,00
		011	6283	PRESTATION DE NETTOYAGE A L'EXTERIEUR	1 700,00		1 700,00
		011	6288	AUTRES	15 000,00		15 000,00
	D				587 120,00	30 400,00	617 520,00
Libellé Budget	Code Sens	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL APRES DM 2
	R	017	735111	Hébergement permanent des résidents affiliés à un	1 342 097,00	23 473,07	1 365 570,07
		017	7352121	Hébergement permanent des résidents-EPRD*	357 953,00	-13 266,08	344 686,92
		017	7352122	Financements complémentaires-EPRD*	0,00		0,00
		017	7352281	Part afférente à l'hébergement-EPRD*	8 227,00		8 227,00
		017	7352282	Part afférente à la dépendance-EPRD*	3 761,00	8 678,20	12 439,20
		017	735311	Tarifs journaliers relatifs au socle de prestation	1 634 000,00		1 634 000,00
		017	73532	PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE-EPRD*	176 976,00	-62,12	176 913,88
		017	73581	PRODUITS A LA CHARGE DE LA CAF-EPRD*	25 744,00		25 744,00
		017	73588	AUTRES-EPRD*	33 622,00		33 622,00
	R				3 582 380,00	18 823,07	3 601 203,07

Synthèse des CRP

FINESS ET	850003583
Raison sociale	EHPAD DURAND ROBIN

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2025)

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	617 520,00 €	3 601 203,07 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 512 150,00 €	39 070,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	479 375,00 €	192 921,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 609 045,00 €	3 833 194,07 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	224 149,07 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 833 194,07 €	3 833 194,07 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

FINESS ET	
Raison sociale	

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2025)

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	0,00 €	0,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

OU

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS SOUMIS A OBLIGATION D'EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2025)

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS
Déficit antérieur du CRP reporté (002)	0,00 €	0,00 €	Excédent antérieur du CRP reporté (002)
Amortissements comptables excédentaires différés (005)	0,00 €	0,00 €	Amortissements comptables excédentaires différés (005)
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €	TOTAL GENERAL

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-169016-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset, Madame Michelle Grellier.

**Adopté à l'unanimité
22 voix pour**

6	BUDGET ANNEXE EHPAD LES COTEAUX DE L'YON - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025
----------	---

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 à l'EPRD 2025 du budget annexe des Coteaux de l'Yon.

La décision modificative s'élève à 41 608,54 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

La DM 1 est obligatoire pour prendre en compte les dotations notifiées par l'ARS (soin) et le département (dépendance). Elle permet lorsque des recettes supplémentaires sont inscrites, d'augmenter certaines dépenses ou d'améliorer le résultat prévisionnel.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD COTEAUX DE L'YON RIVES Y 69-68053	F	D	011	Groupe 1 Exploitation courante	490 650,00		490 650,00
			012	Groupe 2 Dépenses de personnel	2 871 841,00	41 608,54	2 913 449,54

			016	Groupe 3 Dépenses de structure	403 656,00		403 656,00
EHPAD COTEAUX DE L'YON RIVES Y 69-68053				Somme :	3 766 147,00	41 608,54	3 807 755,54
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
EHPAD COTEAUX DE L'YON RIVES Y 69-68053		R	017	Groupe 1 Produits de la tarification	3 292 060,00	41 608,54	3 333 668,54
			018	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	79 300,00		79 300,00
			019	Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	182 812,00		182 812,00
EHPAD COTEAUX DE L'YON RIVES Y 69-68053				Somme :	3 554 172,00	41 608,54	3 595 780,54

Les dépenses de personnel sont abondées de 41 608,54 € à équivalence du surplus de crédits notifiés par l'ARS et le département.

L'EPRD 2025 a été voté avec un déficit prévisionnel de 211 975,00 €, non modifié par la DM 1.

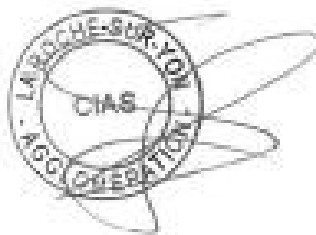
L'insuffisance d'autofinancement est maintenue à 91 295,00 € et le prélèvement sur le fonds de roulement à 199 243,00 €.

La décision modificative n°1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe des Coteaux de l'Yon.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Libellé Budget	Code Sens	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL APRES DM 1
EHPAD COTEAUX DE L'YON RIVES Y 69-68053		012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	914 384,00	41 608,54	955 992,54
	D				914 384,00	41 608,54	955 992,54

Libellé Budget	Code Sens	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL APRES DM 1
	R	017	735111	Hébergement permanent des résidents affiliés à un	1 235 531,00	22 630,90	1 258 161,90
		017	7352121	Hébergement permanent des résidents-EPRD*	147 879,00	140 411,01	288 290,01
		017	7352122	Financements complémentaires-EPRD*	130 470,00	-128 318,00	2 152,00
		017	7352282	Part afférente à la dépendance-EPRD*	48 460,00	-23 096,15	25 363,85
		017	73532	PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE-EPRD*	134 272,00	29 980,78	164 252,78
	R				1 696 612,00	41 608,54	1 738 220,54

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	450 660,00 €	3 353 668,54 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 313 449,54 €	73 302,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	403 666,00 €	182 812,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 967 755,54 €	3 565 780,54 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	211 976,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 807 755,54 €	3 807 755,54 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	211 976,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	120 680,00 €	0,00 €	Quoties-carts des subventions et fonds associés y/dés au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	120 680,00 €	211 976,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	91 295,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	2,54%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	91 295,00 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	100 436,00 €	12 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	31 513,00 €	12 000,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources dont produits des cessions d'éléments d'actif
TOTAL DES EMPLOIS	223 243,00 €	24 000,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	199 243,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	223 243,00 €	223 243,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2025 (3)

Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
--	--------	--------	---

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

FRNG estimé au 1er janvier 2025	221 097,53 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-199 243,00 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2025	21 854,53 €

BESON EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

BFR estimé au 1er janvier 2025	193 334,03 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2025	193 334,03 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

Trésorerie au 1er janvier 2025	27 763,50 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-98 806,00 €
Trésorerie au 31 décembre 2025	-71 044,50 €

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-168996-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset, Madame Michelle Grellier.

**Adopté à l'unanimité
22 voix pour**

7

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CHARMES DE L'YON - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 du budget annexe des Charmes de l'Yon.

La décision modificative s'élève à 72 740,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et à 16 379,99 € en dépenses et recettes d'investissement. Il est rappelé que le budget des résidences autonomie doit être équilibré pour chaque section, fonctionnement et investissement.

En cas de circonstances exceptionnelles, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices (déficit N étalé sur les exercices N+1, N+2 et N+3). Il est proposé au Conseil d'administration de reprendre le déficit 2024 sur 3 années, la résidence autonomie ne pouvant absorber en une fois le déficit de l'année 2024.

Celui-ci est de 158 216,42 €, il est donc proposé d'inscrire un déficit de fonctionnement reporté de 52 738,81 € en DM 1.

Un ajustement des frais de personnel est prévu à hauteur de 20 001,19 € afin de couvrir les besoins estimés de l'année 2025.

L'excédent d'investissement de 16 379,99 € est également inscrit en DM 1.

En fonctionnement, les ajustements par groupes sont les suivants :

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054	F	D	002		0,00	52 738,81	52 738,81
			011	Groupe 1 Exploitation courante	90 586,00		90 586,00
			012	Groupe 2 Dépenses de personnel	357 601,00	20 001,19	377 602,19
			016	Groupe 3 Dépenses de structure	155 544,00		155 544,00
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054				Somme :	603 731,00	72 740,00	676 471,00
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054		R	002		0,00		0,00
			017	Groupe 1 Produits de la tarification	531 477,00	72 740,00	604 217,00
			018	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	47 780,00		47 780,00
			019	Groupe 3 Produits financiers et exceptionnels	24 474,00		24 474,00
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054				Somme :	603 731,00	72 740,00	676 471,00
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054	I	D	003		0,00	16 379,99	16 379,99
			021		9 834,00		9 834,00
			022		11 731,00		11 731,00
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054				Somme :	21 565,00	16 379,99	37 944,99
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054		R	001		0,00	16 379,99	16 379,99
			007		0,00		0,00
			027		10 780,00		10 780,00
			028		1 500,00		1 500,00
			029		8 824,00		8 824,00
			28		461,00		461,00

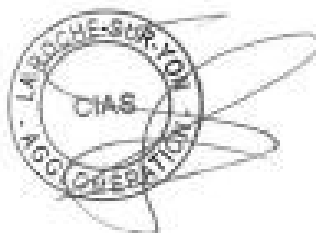
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054				Somme :	21 565,00	16 379,99	37 944,99
--	--	--	--	---------	-----------	-----------	-----------

La décision modificative n°1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe des Charmes de l'Yon.
2. D'APPROUVER la reprise du déficit 2024 sur 3 années à partir de 2025.
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



RA LES CHARMES DE L'YON
DETAIL DM 1

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL APRES DM 1
RES AUTONOMIE CHARMES YON NESMY 71-68054	FONCTIONNEMENT	D	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	52 738,81	52 738,81
			012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	135 780,00	20 001,19	155 781,19
		D				135 780,00	72 740,00	208 520,00
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL APRES DM 1
	FONCTIONNEMENT		017	73418	UTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAL	531 477,00	72 740,00	604 217,00
		R				531 477,00	72 740,00	604 217,00
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL APRES DM 1
	INVESTISSEMENT	D	003	003	EXCEDENT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT	0,00	16 379,99	16 379,99
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL APRES DM 1
	INVESTISSEMENT	R	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	16 379,99	16 379,99

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-169037-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset, Madame Michelle Grellier.

**Adopté à l'unanimité
22 voix pour**

8	BUDGET ANNEXE EHPA LE VAL FLEURI - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025
----------	---

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative (DM) n° 1 2025 du budget annexe de l'EHPA du Val Fleuri.

La décision modificative n'a pas d'effet sur le résultat. Elle s'élève à 4 800,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

La DM 1 permet la reprise du résultat 2024 pour 4 798,72 € et l'augmentation de précaution des frais de personnel à même hauteur.

Les ajustements par groupes sont les suivants :

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
RES AUTONOMIE VENANSAULT 75-68058	F	D	011	Groupe 1 Exploitation courante	27 000,00		27 000,00

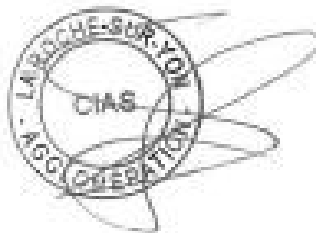
			012	Groupe 2 Dépenses de personnel	35 000,00	4 800,00	39 800,00
RES AUTONOMIE VENANSAULT 75-68058				Somme :	62 000,00	4 800,00	66 800,00
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Groupes	EPRD 2025	DM 1	Prévision après DM 1
RES AUTONOMIE VENANSAULT 75-68058		R	002		0,00	4 798,72	4 798,72
			017	Groupe 1 Produits de la tarification	62 000,00	1,28	62 001,28
RES AUTONOMIE VENANSAULT 75-68058				Somme :	62 000,00	4 800,00	66 800,00

La décision modificative n° 1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe de l'EHPA du Val Fleuri.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



ANNEXE DM 1
EHPAA LE VAL FLEURI

Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL APRES DM 1
RES AUTONOMIE VENANSAULT 75-68058	F	D	012	6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	35 000,00	4 800,00	39 800,00
		D				35 000,00	4 800,00	39 800,00
Libellé Budget	Code Section	Code Sens	Code Chapitre	Code Nature	Libellé Nature	Budget primitif	DM 1	BUDGET TOTAL APRES DM 1
		R	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	4 798,72	4 798,72
		R	017	73418	AUTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	62 000,00	1,28	62 001,28
		R				62 000,00	4 800,00	66 800,00

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-169240-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clotilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à la majorité

23 voix pour

1 abstention : Madame Martine Chantecaille.

9	BUDGET ANNEXE EHPAD'YON - ADOPTION DES TARIFS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025
----------	--

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-2, L.342-3-1, D.342-1 et D.342-6,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 24,

Vu le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale (article L.342-3-1 du CASF),

Vu le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L.121-3 du CASF,

Vu la délibération n°085-200096659-20250115-157944-DE-1-1 du Conseil d'Administration du CIAS du 15 janvier 2025 adoptant les modalités de tarifs différenciés pour les EHPADs Les Bords d'Amboise, Durand Robin, Coteaux de l'Yon, André Boutelier, St André d'Ornay, Léon Tapon, La Vigne aux roses, Moulin Rouge

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2024,

Vu l'arrêté 2024 PSF-DAPAPH/SOAS N°70 du 27 février 2024 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement » et « dépendance » au titre de l'année 2024

Considérant que l'article L.342-3-1 du CASF autorise la mise en place de tarifs différenciés dans la limite d'un écart maximal de 35 % (article D.342-6 du CASF) entre les résidents bénéficiaires de l'ASH et les non- bénéficiaires,

Considérant que le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L. 121-3 ne fixe pas d'écart à un taux moins élevé prévu à l'article L342-3-1 alinéa 3 du CASF à ce jour,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'hébergement pour l'année 2025 dans le respect des dispositions issues du décret n° 2024-1270, publié le 31 décembre 2024 et entré en vigueur au 1^{er} octobre 2025,

Compte tenu de la situation financière des Ehpad, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

1 Les résident de moins de 60 ans bénéficiant d'un hébergement permanent et temporaire en EHPAD

Ce tarif, déterminé par délibération du Conseil Départemental, était fixé en 2024 à 79.81 euros.
Pour 2025, le taux d'évolution a été fixé à 5 %.

2- Pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement entrés à compter du 1^{er} octobre 2025, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs ci-dessous en faisant évoluer les tarifs des résidents entrés à compter du 1^{er} mars 2025.

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		5,7%
1 - Hébergement temporaire		
Hébergement temporaire (Tapon, Boutelier, Moulin Rouge)	82,19	86,87
2 - Hébergement permanent		
Type I		
Le Hameau St André	68,87	72,80
Moulin Rouge, Tapon, Boutelier, Vigne-aux-Roses	64,27	67,93
Boutelier (extension)	66,97	70,79
Type I Bis 1 personne		
Tapon, Boutelier, St André, Vigne-aux-Roses, Moulin Rouge	70,72	74,75
Type I Bis 2 personnes par personne		
Tapon, Boutelier, St André, Vigne-aux-Roses, Moulin Rouge	59,62	63,02

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'ADOPTER les tarifs pour les établissements désignés ci-après :

- EHPAD André Boutelier, 34 rue du Docteur André Boutelier, 85000 La Roche-sur-Yon
- EHPAD Léon Tapon, 251 rue de la Gîte Pilorge, 85000 La Roche-sur-Yon
- EHPAD La Vigne aux Roses, 32 rue Charlopeau, 85000 La Roche-sur-Yon
- EHPAD Le Moulin Rouge, 11 rue Proudhon, 85000 La Roche-sur-Yon
- EHPAD Saint André d'Ornay, 10 impasse Marc Elder, 85000 La Roche-sur-Yon

2. DE FIXER les tarifs journaliers « hébergement » applicables aux personnes hébergées dans les établissements désignés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2025 :

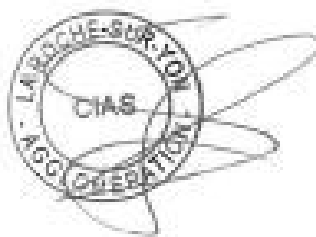
Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		5,7%
1 - Hébergement temporaire		
Hébergement temporaire (Tapon, Boutelier, Moulin Rouge)	82,19	86,87
2 - Hébergement permanent		
Type I		
Le Hameau St André	68,87	72,80
Moulin Rouge, Tapon, Boutelier, Vigne-aux-Roses	64,27	67,93
Boutelier (extension)	66,97	70,79
Type I Bis 1 personne		
Tapon, Boutelier, St André, Vigne-aux-Roses, Moulin Rouge	70,72	74,75
Type I Bis 2 personnes par personne		
Tapon, Boutelier, St André, Vigne-aux-Roses, Moulin Rouge	59,62	63,02

En cas d'absence du résident les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Département d'Aide Sociale.

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-

présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-169253-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à la majorité

23 voix pour

1 abstention : Madame Martine Chantecaille.

10

BUDGET ANNEXE EHPAD LE VAL FLEURI - ADOPTION DES TARIFS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L342-1, 4° et l'article L342-3

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 24,

Vu le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L.121-3 du CASF,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2024,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, le Département de la Vendée et le Centre Communal d'Action Sociale de Venansault, transféré au CIAS le 1/01/2024

Vu la Convention d'Aide Sociale conclue, en application de l'article L342-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, entre le Centre Communal d'Action Sociale de Venansault et le Département de la Vendée, transféré au CIAS le 1/01/2024

Vu la délibération n° 29/2020 du CCAS de Venansault relative à la modulation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 et à l'actualisation des coefficients multiplicateurs des prix de journée afin de permettre d'avoir un prix en fonction de la réelle dépense, notamment pour les personnes en chambre couple et relative à la création d'un nouveau prix de journée pour les personnes seules occupant des grandes chambres,

Vu l'arrêté 2024 PSF-DAPAPH/SO2A N°95 du 12 Mars 2024 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement » et « dépendance » au titre de l'année 2024

Considérant que le CPOM 2021-2025 et la convention d'aide sociale sont entrés en application le 1^{er} janvier 2021, plusieurs catégories de tarifs d'hébergement sont à distinguer en 2024 et compte tenu des la situations financières des Ehpad, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

1 Les résident de moins de 60 ans bénéficiant d'un hébergement permanent et temporaire en EHPAD

Ce tarif, déterminé par délibération du Conseil Départemental, était fixé en 2024 à 79.81 euros.
Pour 2025, le taux d'évolution a été fixé à 5 %.

2- Pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement entrés à compter du 1^{er} octobre 2025, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs ci-dessous en faisant évoluer les tarifs des résidents entrés à compter du 1^{er} mars 2025.

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		2,7%
1 - Hébergement temporaire		
Hébergement temporaire	83,06	85,30
2 - Hébergement permanent		
Tarif chambre seule (Type 1)	66,61	68,41
Tarif chambre couple occupée par une personne seule (T1 bis 1 personne)	89,66	92,08
Tarif chambre couple par personne (T1 bis 2 personnes)	59,95	61,57

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

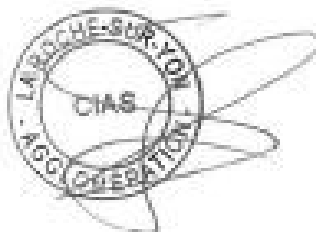
1. D'ADOPTER les tarifs pour l'EHPAD Le Val Fleuri
2. DE FIXER les tarifs journaliers « hébergement » applicables aux personnes hébergées dans l'établissement désigné ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		2,7%
1 - Hébergement temporaire		
Hébergement temporaire	83,06	85,30
2 - Hébergement permanent		
Tarif chambre seule (Type 1)	66,61	68,41
Tarif chambre couple occupée par une personne seule (T1 bis 1 personne)	89,66	92,08
Tarif chambre couple par personne (T1 bis 2 personnes)	59,95	61,57

En cas d'absence du résident les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Département d'Aide Sociale.

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-169250-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clotilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à la majorité

23 voix pour

1 abstention : Madame Martine Chantecaille.

11	BUDGET ANNEXE EHPAD LES BORDS D'AMBOISE - ADOPTION DES TARIFS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025
-----------	--

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-2, L.342-3-1, D.342-1 et D.342-6,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 24,

Vu le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale (article L.342-3-1 du CASF),

Vu le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L.121-3 du CASF,

Vu la délibération n°085-200096659-20250115-157944-DE-1-1 du Conseil d'Administration du CIAS du 15 janvier 2025 adoptant les modalités de tarifs différenciés pour les EHPADs Les Bords d'Amboise, Durand Robin, Coteaux de l'Yon, André Boutelier, St André d'Ornay, Léon Tapon, La Vigne aux roses, Moulin Rouge

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2024,

Vu l'arrêté 2024 PSF-DAPAPH/SOAS N°70 du 27 février 2024 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement » et « dépendance » au titre de l'année 2024

Considérant que l'article L.342-3-1 du CASF autorise la mise en place de tarifs différenciés dans la limite d'un écart maximal de 35 % (article D.342-6 du CASF) entre les résidents bénéficiaires de l'ASH et les non- bénéficiaires,

Considérant que le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L. 121-3 ne fixe pas d'écart à un taux moins élevé prévu à l'article L342-3-1 alinéa 3 du CASF à ce jour,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'hébergement pour l'année 2025 dans le respect des dispositions issues du décret n° 2024-1270, publié le 31 décembre 2024 et entré en vigueur au 1^{er} octobre 2025,

Compte tenu de la situation financière des Ehpad, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

1 Les résident de moins de 60 ans bénéficiant d'un hébergement permanent et temporaire en EHPAD

Ce tarif, déterminé par délibération du Conseil Départemental, était fixé en 2024 à 79.81 euros.
Pour 2025, le taux d'évolution a été fixé à 5 %.

2- Pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement entrés à compter du 1^{er} octobre 2025, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs ci-dessous en faisant évoluer les tarifs des résidents entrés à compter du 1^{er} mars 2025.

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		6,1%
1 - Hébergement temporaire		
Hébergement temporaire	76,19	80,84
2 - Hébergement permanent		
T1	67,26	71,36
T1 bis 1 personne	71,72	76,09
T1 bis 2 personnes (prix pour 1 personne)	52,55	55,76

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'ADOPTER les tarifs pour l'EHPAD Les Bords d'Amboise

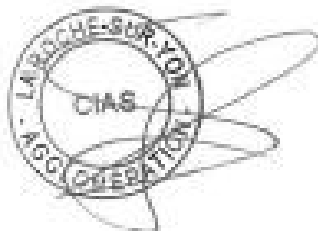
2. DE FIXER les tarifs journaliers « hébergement » applicables aux personnes hébergées dans l'établissement désigné ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		6,1%
1 - Hébergement temporaire		
Hébergement temporaire	76,19	80,84
2 - Hébergement permanent		
T1	67,26	71,36
T1 bis 1 personne	71,72	76,09
T1 bis 2 personnes (prix pour 1 personne)	52,55	55,76

En cas d'absence du résident les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Département d'Aide Sociale.

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-169245-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à la majorité

23 voix pour

1 abstention : Madame Martine Chantecaille.

12

BUDGET ANNEXE EHPAD DURAND ROBIN - ADOPTION DES TARIFS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-2, L.342-3-1, D.342-1 et D.342-6,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 24,

Vu le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale (article L.342-3-1 du CASF),

Vu le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L.121-3 du CASF,

Vu la délibération n°085-200096659-20250115-157944-DE-1-1 du Conseil d'Administration du CIAS du 15 janvier 2025 adoptant les modalités de tarifs différenciés pour les EHPADs Les Bords d'Amboise, Durand Robin, Coteaux de l'Yon, André Boutelier, St André d'Ornay, Léon Tapon, La Vigne aux roses,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2024,

Vu l'arrêté 2024 PSF-DAPAPH/SOAS N°70 du 27 février 2024 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement » et « dépendance » au titre de l'année 2024

Considérant que l'article L.342-3-1 du CASF autorise la mise en place de tarifs différenciés dans la limite d'un écart maximal de 35 % (article D.342-6 du CASF) entre les résidents bénéficiaires de l'ASH et les non- bénéficiaires,

Considérant que le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L. 121-3 ne fixe pas d'écart à un taux moins élevé prévu à l'article L342-3-1 alinéa 3 du CASF à ce jour,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'hébergement pour l'année 2025 dans le respect des dispositions issues du décret n° 2024-1270, publié le 31 décembre 2024 et entré en vigueur au 1^{er} octobre 2025,

Compte tenu de la situation financière des Ehpad, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

1 Les résident de moins de 60 ans bénéficiant d'un hébergement permanent et temporaire en EHPAD

Ce tarif, déterminé par délibération du Conseil Départemental, était fixé en 2024 à 79.81 euros.
Pour 2025, le taux d'évolution a été fixé à 5 %.

2- Pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement entrés à compter du 1^{er} octobre 2025, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs ci-dessous en faisant évoluer les tarifs des résidents entrés à compter du 1^{er} mars 2025.

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		10,1%
Hébergement permanent	62,5	68,81

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'ADOPTER les tarifs pour l'EHPAD Durand Robin :
2. DE FIXER les tarifs journaliers « hébergement » applicables aux personnes hébergées dans l'établissement désigné ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2025 :

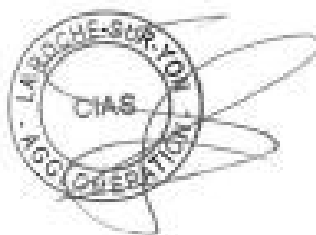
Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
--------------------	---	---

Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		10,1%
Hébergement permanent	62,5	68,81

En cas d'absence du résident les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Département d'Aide Sociale.

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-169247-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à la majorité

23 voix pour

1 abstention : Madame Martine Chantecaille.

13	BUDGET ANNEXE EHPAD LES COTEAUX DE L'YON - ADOPTION DES TARIFS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025
-----------	---

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-2, L.342-3-1, D.342-1 et D.342-6,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 24,

Vu le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale (article L.342-3-1 du CASF),

Vu le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L.121-3 du CASF,

Vu la délibération n°085-200096659-20250115-157944-DE-1-1 du Conseil d'Administration du CIAS du 15 janvier 2025 adoptant les modalités de tarifs différenciés pour les EHPADs Les Bords d'Amboise, Durand Robin, Coteaux de l'Yon, André Boutelier, St André d'Ornay, Léon Tapon, La Vigne aux roses,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2024,

Vu l'arrêté 2024 PSF-DAPAPH/SOAS N°70 du 27 février 2024 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement » et « dépendance » au titre de l'année 2024

Considérant que l'article L.342-3-1 du CASF autorise la mise en place de tarifs différenciés dans la limite d'un écart maximal de 35 % (article D.342-6 du CASF) entre les résidents bénéficiaires de l'ASH et les non- bénéficiaires,

Considérant que le règlement départemental d'aide sociale mentionné à l'article L. 121-3 ne fixe pas d'écart à un taux moins élevé prévu à l'article L342-3-1 alinéa 3 du CASF à ce jour,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'hébergement pour l'année 2025 dans le respect des dispositions issues du décret n° 2024-1270, publié le 31 décembre 2024 et entré en vigueur au 1^{er} octobre 2025,

Compte tenu de la situation financière des Ehpad, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

1 Les résident de moins de 60 ans bénéficiant d'un hébergement permanent et temporaire en EHPAD

Ce tarif, déterminé par délibération du Conseil Départemental, était fixé en 2024 à 79.81 euros.
Pour 2025, le taux d'évolution a été fixé à 5 %.

2- Pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement entrés à compter du 1^{er} octobre 2025, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs ci-dessous en faisant évoluer les tarifs des résidents entrés à compter du 1^{er} mars 2025.

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025		10,1%
T1	61,31	67,5
T1 bis 1 personne	68,2	75,09
T1 bis 2 personnes (prix pour 1 personne)	55,86	61,5

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

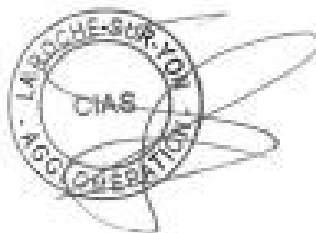
1. D'ADOPTER les tarifs pour l'EHPAD Les Coteaux de l'Yon
2. DE FIXER les tarifs journaliers « hébergement » applicables aux personnes hébergées dans l'établissement désigné ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Catégories de Prix	Tarif hébergement applicable aux nouveaux résidents arrivés à compter du 1/3/2025	Applicable pour les résidents entrés à compter du 1/10/2025
Taux d'évolution (par rapport aux tarifs applicables aux résidents arrivés à compter du 1/3/2025)		10,1%
T1	61,31	67,5
T1 bis 1 personne	68,2	75,09
T1 bis 2 personnes (prix pour 1 personne)	55,86	61,5

En cas d'absence du résident les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Département d'Aide Sociale.

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-167239-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à l'unanimité

24 voix pour

14	REVISION DES REDEVANCES LOCATIVES 2025-2026 DES RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES DE LA ROCHE-SUR-YON
-----------	--

Les conventions APL (aide personnalisée au logement) signées avec la CAF (Caisse d'allocations familiales) prévoient une révision au 1er juillet de la base de la redevance mensuelle. Elle est déclarée à la CAF ou à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) pour le calcul de l'APL des résidents qui en bénéficient. La période d'application court du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

L'actualisation des redevances locatives prend en compte :

- l'indice de référence des loyers (IRL)
- la variation de l'indice « Combustibles-Energie » intégré dans le calcul des prix à la consommation des ménages
- la variation de l'indice « Entretien-Logements »

Pour la résidence Léon Tapon, seule la variation de l'indice de référence des loyers est prise en compte selon les termes de sa convention APL.

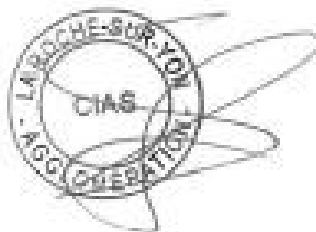
La part de la redevance mensuelle pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 s'établit comme suit :

Résidence	Type de logement	Redevance	
		2024 / 2025	2025 / 2026
Léon Tapon	Type I	611,65	622,76
	Type I Bis	672,09	684,30
La Vigne aux Roses	Type I	660,12	677,54
	Type I Bis	725,05	744,19
André Boutelier	Type I	407,41	418,16
	Type I Bis	591,03	606,63
André Boutelier (extension)	Type I	522,37	536,16
Moulin Rouge	Type I	440,42	452,05
	Type I Bis	655,80	673,11
Saint André d'Ornay	Type I	522,35	536,14
	Type I Bis	763,78	783,94

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER la proposition de révision des redevances locatives des résidences pour personnes âgées ci-dessus pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-164146-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

15

BUDGET ANNEXE EHPAD LA BIENVENUE - CLOTURE DU BUDGET ET REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE L'EXERCICE 2024 A LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-YON

Madame La Vice-présidente du CIAS rappelle que la question portant sur la clôture du budget annexe de l'Ehpad La Bienvenue et le reversement d'une partie de l'excédent de l'exercice 2024 à la Commune de Dompierre-sur-Yon avait été supprimée de l'ordre du jour de la séance du 10 juin dernier.

En effet, une réponse technique est attendue de la part de la Trésorerie générale portant sur la reprise des résultats entre les plans de compte M22 et M57.

Elle rappelle que ce budget est clôturé au 31/12/2024 par délibération du 11 décembre 2024, et que selon la délibération de clôture, l'actif et le passif du budget remontent au budget principal du CIAS. Ont été constatés à l'issue de la clôture des factures à régler s'élevant à la somme de 41 659.42 €

Selon la constatation des résultats définitifs par le comptable, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal du CIAS pour la somme de 144 648,42 €, ce qui est prévu au budget supplémentaire 2025.

Vu la délibération n°5 du 20 mars 2024 de la cessation d'activité de l'Ehpad La Bienvenue sis à Dompierre-sur-Yon et sa nouvelle affectation de la capacité autorisée,

Vu la délibération n°11 du 11 décembre 2024 actant la clôture du budget annexe « Ehpad La Bienvenue » au

31 décembre 2024,

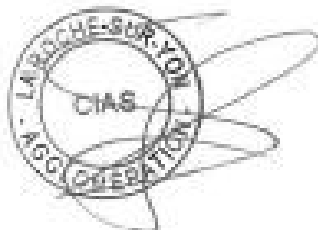
Considérant qu'un accord de reversement à la Commune de Dompierre-sur-Yon est intervenu entre le CIAS et la Commune précitée,

Dans l'attente de la réponse définitive de la Trésorerie et afin de ne pas pénaliser la Commune de Dompierre sur Yon, il est proposé de verser le montant de 93 724,63 €. Un ajustement sera opéré, le cas échéant, dès que la Trésorerie aura rendu réponse.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'AUTORISER l'intégration de l'excédent final de 144 648,42 € du budget annexe EHPAD La Bienvenue, figurant en annexe 1 à la présente délibération, au budget principal du CIAS au compte 002 report à nouveau.
2. D'AUTORISER le versement d'une partie de l'excédent de l'exercice 2024 pour la somme de 93 724,63 € au budget de la Commune de Dompierre-sur-Yon, selon le calcul indiqué en annexe 2 à la présente délibération. Cette somme sera inscrite en dépenses au budget supplémentaire 2025 du budget principal.
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



<u>CIA S LA ROCHE SUR YON - BUDGET ANNEXE EHPAD LA BIENVENUE</u>		
<u>68055</u>		
<u>I - SECTION D'EXPLOITATION</u>		Délibération votée en 2025 portant sur l'affectation des résultats de 2024
Les résultats à affecter se présentent comme suit :		Compte de résultat prévisionnel : TOTAL GÉNÉRAL
Total des mandats émis en 2024		189 690,48
Total des titres émis en 2024		554 972,36
Résultat de l'exercice 2024	Excédent	365 281,88
	Déficit	
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2024	Excédent	
	Déficit (-)	-220 633,46
Résultat au 31/12/2024 à affecter	Excédent	144 648,42
	Déficit	0,00
L'affectation de l'excédent est la suivante :		HÉBERGEMENT DÉPENDANCE ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
affectation en report à nouveau excédentaire en 2025 (N+1) (compte 110)		144 648,42
affectation en réserve de compensation des déficits en 2025 (N+1) (compte 10686)		0,00
affectation en report à nouveau déficitaire sur l'année 2025 (N+1) (compte 119)		0,00
Total affecté		144 648,42

ANNEXE 2

CALCUL DU MONTANT A VERSER A LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-YON			Nom des éléments de calcul
1-RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE EHPAD LA BIENVENUE			
I - SECTION D'EXPLOITATION		Délibération votée en 2025 portant sur	
		l'affectation des résultats de 2024	
Les résultats à affecter se présentent comme suit :		Compte de résultat prévisionnel :	
		TOTAL GÉNÉRAL	
Total des mandats émis en 2024		189 690,48	
Total des titres émis en 2024		554 972,36	
Résultat de l'exercice 2024	Excédent	365 281,88	A
	Déficit		
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2024 (31/12/2023)	Excédent		
	Déficit (-)	-220 633,46	B
Report à nouveau	Excédent à l'issue de l'affectation des résultats 2024	144 648,42 €	
2- CHARGES A DEDUIRE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024			
Frais pris en charge par le budget principal à déduire	41 659,42		
Redevance incitative 1er trimestre 2024	566,26	Facture 647671	C
Maintenance des ascenseurs 1er trimestre 2024	631,56	Factures OF7799425b et VOF7799424b	D
Rémunération 2024	40 080,00		E
Redevance copieur 1er trimestre 2024	381,60		F
Déficit d'investissement au 31/12/2024	119 581,10	Source : compte de gestion 2024 du budget principal du CIAS	H
3-PRODUITS A INCLURE AU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024			
(quote part du déficit déjà compensé par AC)	110 316,73	Source : rapport CLECT du 16 mai 2024 Conformément aux travaux de la CLECT, il a été retenu une répartition de la prise en charge des résultats déficitaires de fonctionnement à hauteur de 50% pour l'Agglomération et 50% pour les communes. Le transfert de la compétence s'accompagnera donc d'une révision des attributions de compensation des communes concernées en contrepartie des résultats comptables déficitaires transférés à l'EPCI. A ce titre, un lissage de cet impact sur les AC est prévu sur 3 ans.	G = B / 2
Total à déduire	271 557,25		I = TOTAL C à H
4- MONTANT A VERSER A LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-YON	93 724,63		= A - H

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-168304-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à l'unanimité

24 voix pour

16

SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES CLUBS DE RETRAITES AU PROFIT DE L'ESPACE ENTOUR'AGE

L'association des clubs de retraités dont le siège social est situé 29 rue Anatole France à La Roche-sur-Yon a souhaité verser une subvention d'une somme de mille cinq cent euros (1500 €) au service de prévention et de soutien à domicile, Espace Entour'Âge, pour la mise en œuvre d'actions de prévention.

Cette subvention est faite à titre gratuit et n'est grevée d'aucune condition, ni charge. Elle n'est pas donc pas nature à entraîner une quelconque dépense pour le CIAS.

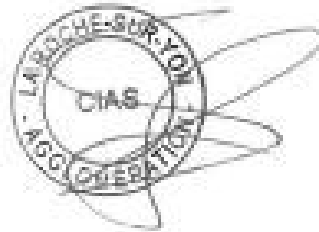
En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir accepter définitivement la subvention de l'association des clubs de retraités de la Roche-sur-Yon.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'ACCEPTER la subvention de 1500 € de la part de l'association des clubs de retraités de la Ville de La Roche-sur-Yon.
2. D'INSCRIRE cette recette au budget principal du CIAS, antenne Espace Entour'Âge à l'imputation budgétaire 7574.
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations

nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



**Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration de l'association des
clubs de retraités**

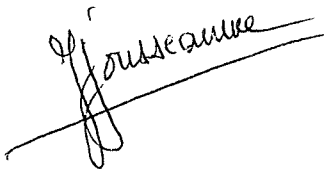
Compte tenu des moyens à disposition, l'association vote l'attribution d'une subvention de 1500 euros à Espace Entour'âge pour ses actions de prévention.

Fait à la Roche-sur-Yon le jeudi 5 juin 2025

Pour l'association :

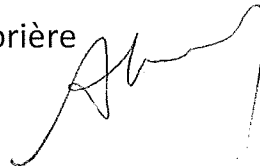
Mme Jousseaume

Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jousseaume', written over a horizontal line.

Mme Akroun

Trésorière

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Akroun', written over a horizontal line.

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-163987-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clotilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à l'unanimité

24 voix pour

17	BUDGET ANNEXE EHPAD LES COTEAUX DE L'YON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FLEURS DES CHAMPS
-----------	--

L'association « Fleurs des champs », dont le siège social est fixé à l'EHPAD Les Coteaux de l'Yon, a pour but de favoriser l'animation culturelle et la vie sociale des résidents de l'EHPAD Les Coteaux de l'Yon, de tisser des liens avec l'extérieur, de faciliter les échanges avec les familles, de favoriser la solidarité entre les résidents, d'apporter une qualité de vie sociale pour tous les résidents et par tous les résidents.

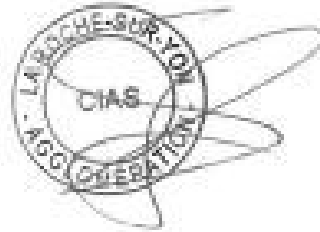
Pour compléter ses ressources, l'association sollicite une subvention de 4 400 € auprès de l'EHPAD « Les Coteaux de l'Yon ». L'association a pour vocation l'organisation de sorties, animations et temps d'activités au bénéfice des résidents de l'établissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER le versement d'une subvention de 4 400 € à l'association Fleurs des champs au titre de l'année 2025
2. D'IMPUTER cette dépense au compte 69-68053/629/6571 du budget annexe Les Coteaux de l'Yon

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang





ASSOCIATION « FLEURS DES CHAMPS »
E.H.P.A.D. "Résidence Côteaux de l'Yon"
7, rue de la Liberté, St Florent-des-Bois
85310 RIVES DE L'YON
Tél. : 02.51.46.79.80. -



Direction Autonomie
Service EHPAD des Côteaux de l'Yon

DEMANDE DE SUBVENTION

Affaire suivie par : P. DUBOST
Direction sur l'EHPAD des Côteaux de l'Yon

A l'attention de Monsieur le Président du CIAS
Sous couvert de :

- Anne-Lise OLDANI
- Dominique PASCREAU

Objet : Demande de subvention 2025 pour
L'association des Résidents « Fleurs des Champs ».

Les Rives de l'Yon, le 19 mai 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, nous sollicitons une demande de subvention pour l'association de loisirs des résidents « Fleurs des Champs » dont l'adresse statutaire est au sein de l'EHPAD des Côteaux de l'Yon, à Rives-de-l'Yon.

Cette association existe depuis 1996 et a pour vocation à gérer toutes les dépenses de loisirs des résidents.

Son budget annuel était de 4004 € en 2024 et est passé à 4 400€ sur le budget prévisionnel de 2025.

Vous trouverez en pièce jointe à cette demande, un état budgétaire de 2024 ainsi que le statut de cette association.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Association « Fleurs des Champs »
Le Président
Michel PILLAUD

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 7 août 2025
Affiché le : 08/08/25
N° 085-200096659-20250724-170611-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à l'unanimité

24 voix pour

18

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES CHARMES DE L'YON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES MARGUERITES

L'association Les Marguerites, créée en 2019, dont le siège social est fixé à la résidence autonomie « Les Charmes de l'Yon », a pour objet de réaliser des ventes de produits afin de financer des animations pour les résidents, la création de décorations pour la résidence autonomie, la prévision d'activités de groupe pour le maintien de l'autonomie et du lien social des résidents, des sorties de groupe pour maintenir l'ancrage culturel (cinéma, théâtre, spectacle de musique...).

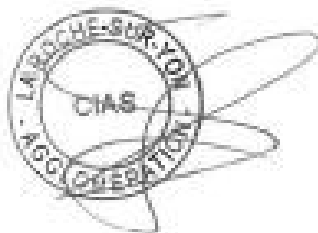
Pour compléter ses ressources, l'association sollicite une subvention de 200 € auprès de la résidence autonomie « Les charmes de l'Yon ». L'association a pour vocation l'organisation de sorties, animations et temps d'activités au bénéfice des résidents de l'établissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER le versement d'une subvention de 200 € à l'association Les Marguerites au titre de l'année 2025.
2. D'IMPUTER cette dépense au compte 6571 du budget annexe Les Charmes de l'Yon.

3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice- présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang





C.I.A.S. – CÔTEAUX DE L'YON
Résidence Autonomie « Les Charmes de l'Yon »
10 place Stanislas Cardineau
85310 NESMY
Tél. 02.51.98.16.16
Unitedevie.nesmy@orange.fr



Direction Autonomie
Service Résidence Autonomie les Charmes de l'Yon

DEMANDE DE SUBVENTION

Affaire suivie par : P. DUBOST
Direction sur la Résidence des Charmes de l'Yon

A l'attention de Monsieur le Président du C.I.A.S.
Sous couvert de :

- Anne-Lise OLDANI
- Dominique PASCREAU

Objet : Demande de subvention 2025 pour
l'association des Résidents « Les Marguerites ».

Les Charmes de l'Yon, le 22 mai 2025

Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-joint une demande de subvention pour l'association de loisirs des résidents « Les Marguerites » dont l'adresse statutaire est au sein de la Résidence Autonomie des Charmes de l'Yon, à Nesmy.

Cette association existe depuis 2016 et a pour vocation à gérer toutes les dépenses de loisirs des résidents.

Son budget annuel était jusqu'à maintenant constitué d'une subvention communale (350€), d'une subvention du C.I.A.S. des Côteaux de l'Yon (200€) et de ventes d'objets réalisés par les résidents. Ce budget était de 1118,75€ en 2024.

Nous souhaiterions demander une subvention de 200€ pour l'année 2025 (montant prévu sur le budget prévisionnel 2025).

Vous trouverez en pièce jointe à cette demande, un état budgétaire de 2024 ainsi que le statut de cette association.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Mme BROSSARD Paulette
Présidente de l'Association des
Marguerites
Paulette Brossard

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-153526-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clotilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à l'unanimité

24 voix pour

19	MARCHE DE RESTAURATION CENTRALE LA FERRIERE - REVERSEMENT DES CHARGES DUES A L'EHPAD DURAND ROBIN
-----------	--

Le CCAS de La Ferrière a constitué un groupement de commandes le 12 juillet 2022 avec la Commune de La Ferrière et l'Ogec l'Abeille Saint Nicolas afin de répondre aux besoins en matière de restauration pour l'Ehpad Durand Robin, le service de portage des repas à domicile, l'école Anita Conti, l'Accueil de loisirs Planète jeunes et l'école privée.

Par délibération du 30 novembre 2023, le CIAS a adhéré à ce groupement de commandes suite au transfert de gestion de l'Ehpad Durand Robin.

Considérant que certaines charges de la cuisine centrale installée dans l'Ehpad (quote-part liée aux amortissements de la cuisine majorée des frais financiers, les fluides et frais de maintenance des équipements) sont payées dans le prix des repas par tous les usagers du service, il convient qu'elles soient reversées à l'Ehpad Durand Robin.

Le CCAS de La Ferrière, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a fixé le montant des charges à reverser de la façon suivante par délibération le 19 juin 2025 :

- Repas confectionnés pour la Commune de La Ferrière (école Anita Conti et l'accueil de loisirs municipal Planètes Jeunes) : 0.42€ / repas

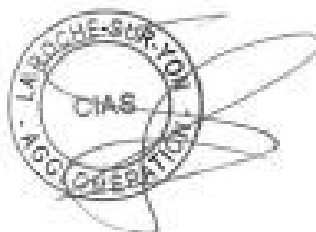
- Repas confectionnés pour l'Ogec l'Abeille : 0.42 € / repas
- Repas confectionnés pour le Centre de loisirs Fougéré/Thorigny : 0.42€ / repas
- Repas confectionnés pour le portage de repas à domicile : 0.63 € / repas

Il est proposé au Conseil d'Administration d'abroger la délibération n°6 « Marché de restauration centrale La Ferrière dues à l'Ehpad Durand Robin » prise par le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération le 14 décembre 2023 et de fixer les mêmes montants de redevances adoptés par le CCAS de La Ferrière à compter du 1er septembre 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. DE FIXER les sommes à reverser à l'Ehpad Durand-Robin par le CCAS de La Ferrière à compter du 1er septembre 2025 comme suit :
 - Repas confectionnés pour la Commune de La Ferrière (école Anita Conti et l'accueil de loisirs municipal Planètes Jeunes) : 0.42€ / repas
 - Repas confectionnés pour l'Ogec l'Abeille : 0.42 € / repas
 - Repas confectionnés pour le Centre de loisirs Fougéré/Thorigny : 0.42€ / repas
 - Repas confectionnés pour le portage de repas à domicile : 0.63 € / repas
2. DE FIXER au trimestre le reversement des sommes dues à l'Ehpad Durand-Robin.
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang





Centre Communal d'Action Sociale de La Ferrière

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Réunion du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RAMPILLON, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 12 juin 2025

Étaient présents :

Tous les membres sauf :

- BELY David ayant donné pouvoir à MALLARD Michel
- BREMAUD Pauline ayant donné pouvoir à HERMOUET Sonia
- GUIMBRETIERE Daniel ayant donné pouvoir à CHAGNEAU Albert
- JOUBERT Marie-Ange ayant donné pouvoir à BABU Delphine
- OGER Alain ayant donné pouvoir à JOYAU Emmanuel
- PORTEAU Anne-Marie ayant donné pouvoir à RAMPILLON Christine

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

25-08 Restauration Centrale - Charges communes à reverser au CIAS La Roche sur Yon Agglomération

Vu la délibération n° 22-36 du 12 juillet 2022, approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration du marché de restauration centrale qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération n° 22-52 du 17 novembre 2022, retenant la société CONVIVIO située Direction Régionale des Pays de La Loire - 12 rue du Domaine - 35137 BEDEE.

Vu la délibération n° 22-63 du 15 décembre 2022, fixant les sommes à reverser à la résidence Durand-Robin à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération n° 23-47 du 14 décembre 2023, acceptant l'adhésion du CIAS de La Roche sur Yon Agglomération au groupement de commandes du CCAS suite au transfert de l'EHPAD Durand-Robin au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que certaines charges (la quote-part liée aux amortissements de la cuisine majorée des frais financiers, les dépenses des fluides et les frais de maintenance des équipements) supportées par tous les usagers du service doivent être remboursées au CIAS de la Roche Sur Yon Agglomération qui les assume.

Sur proposition de Monsieur le Président.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les sommes à reverser à la résidence « Durand-Robin », gérée par le CIAS, à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :
 - La Commune de La Ferrière : : 0.42 € par repas
(Ecole Anita Conti et Accueil de loisirs Municipal Planète jeunes)
 - L'OGEC « L'Abeille » : : 0.42 € par repas
 - CONVIVIO : : 0.42 € par repas
(Centre de Loisirs Fougeré/Thorigny)
 - Le portage de repas à domicile : : 0.63 € par repas
- **CHARGE** Monsieur le Président de reverser les sommes correspondantes trimestriellement au CIAS de la Roche sur Yon Agglomération.



Fait à LA FERRIERE, le 20 juin 2025

Le Président,
David BELY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-168258-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à l'unanimité

24 voix pour

20	MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DU CIAS
-----------	--

En 2024, les agents du CIAS, ont perçu une prime dite « annuelle » par analogie avec la pratique instituée à la ville.

Celle-ci constitue un avantage indemnitaire qui pouvait être créé par les collectivités avant la publication de la loi du 26/01/1984 laquelle permettait aux agents de conserver les compléments de rémunération acquis avant la décentralisation et versés, notamment, par l'intermédiaire d'organisme à vocation sociale (tels COS, COSeL). La prime dite « annuelle » de la Ville préexistait via un versement par le COSeL en 1984 et a été régularisée par une délibération du conseil municipal en date du 11/12/1985 en application de la loi susvisée. Sur ce point, la mise en place était conforme aux dispositions légales et réglementaires de l'époque.

Cependant, les montants ne pouvaient varier que si la délibération institutive en prévoyait les conditions.

La Ville avait adopté un dispositif juridiquement correct mais, dès 1986, les montants servis ont été modifiés, privant ainsi de base légale les versements. Cette non-conformité a été mise en évidence lors des contrôles opérés par la chambre régionale des comptes pour les années 2012 et suivantes puis 2017 et suivantes. Début 2025, la DDFIP a souhaité la régularisation du dispositif.

Au vu de ces éléments, il y a lieu de supprimer la prime annuelle au profit de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et de régulariser la situation comme suit :

- Agents encore en poste, ouvrant droit à l'IFSE déjà existante dans l'établissement : afin de ne pas exposer ces agents à une demande de remboursement de cette prime induite au plan juridique, les versements 2024 seront annulés individuellement et régularisés par le versement d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sans écriture comptable ;
- Agents ayant quitté l'établissement : afin d'éviter tout risque de demande ultérieure de remboursement, il est proposé au Conseil d'approuver la régularisation sans écriture comptable au titre de 2024 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

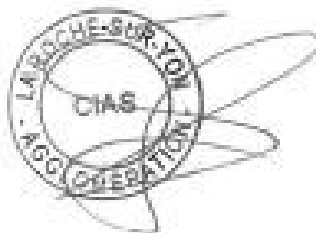
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale,
- Vu les délibérations en date du 16 octobre 2023 et 16 octobre 2024 portant mise en œuvre et application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Le décret n° **2020-182** du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 04/04/25 relatif aux modalités d'apurement du dispositif en vigueur,

Considérant la nécessité de remédier à la fragilité juridique du dispositif de la prime dite « annuelle »

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

1. DE DECIDER la régularisation au titre de 2024 pour les agents ayant quitté l'établissement et ce, sans mouvement comptable ;
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-166424-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à l'unanimité

24 voix pour

21	ACTUALISATION DU TABLEAUX DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION
-----------	---

La Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration l'adoption du tableau des effectifs en date du 30 novembre 2023.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, afin de permettre la nomination des différents agents bénéficiaires d'un avancement de grade ou d'une promotion interne au titre de l'année 2025.

A ce titre, les modifications proposées, soit la suppression de 28,5 ETP et la création de 28,5 ETP, se déclinent de la manière suivante :

EHPAD Boutelier

- ⇒ Transformation d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.
- ⇒ Transformation d'1 poste d'aide-soignant de classe normale à temps complet en 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet

- ⇒ Transformation d'1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ⇒ Transformation d'1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à 0,80 ETP en 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe à 0,80 ETP

EHPAD Moulin Rouge

- ⇒ Transformation d'1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 0,85 ETP en 1 poste d'agent social principal 1^{ère} classe à 0,85 ETP
- ⇒ Transformation d'1 poste d'attaché à temps complet en 1 poste d'attaché principal à temps complet
- ⇒ Transformation d'1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- ⇒ Transformation d'1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe à temps complet

EHPAD Durand Robin

- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 0,90 ETP en 1 poste d'agent social principal 1^{ère} classe à 0,90 ETP
- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'agent social principal 1^{ère} classe à temps complet
- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social à 0,80 ETP en 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 0,80 ETP
- ⇒ Transformation d'1 poste d'aide-soignant de classe normale à 0,80 ETP en 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à 0,80 ETP

EHPAD Coteaux de l'Yon

- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 0,80 ETP en 1 poste d'agent social principal 1^{ère} classe à 0,80 ETP
- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'agent social principal 1^{ère} classe à temps complet
- ⇒ Transformation d'1 poste d'aide-soignant de classe normale à temps complet en 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet
- ⇒ Transformation d'1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe à temps complet

EHPAD Saint André d'Ornay

- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 0,80 ETP en 1 poste d'agent social principal 1^{ère} classe à 0,80 ETP
- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social à 0,85 ETP en 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 0,85 ETP
- ⇒ Transformation d'1 poste d'aide-soignant de classe normale à temps complet en 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet

EHPAD Tapon

- ⇒ Transformation de 2 postes d'agent social à temps complet en 2 postes d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet

RESIDENCE AUTONOMIE Les Charmes de l'Yon

- ⇒ Transformation de 3 postes d'agent social à 0,80 ETP en 3 postes d'agent social principal 2^{ème} classe à 0,80 ETP

EHPAD le Val Fleuri

- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social à temps complet en 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet
- ⇒ Transformation d'1 poste d'aide-soignant de classe normale à 0,90 ETP en 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à 0,90 ETP
- ⇒ Transformation d'1 poste d'aide-soignant de classe normale à 0,80 ETP en 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à 0,80 ETP

EHPAD La Vigne aux Roses

- ⇒ Transformation d'1 poste d'agent social à 0,80 ETP en 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 0,80 ETP
- ⇒ Transformation d'1 poste d'aide-soignant de classe normale à temps complet en 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet

Budget principal

- ⇒ Transformation d'1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,,

Vu la délibération n°11 en date du 30 novembre 2023 relative au tableau des effectifs suite au transfert des Ehpads et Résidence autonomie,

Vu la délibération n°1 en date du 26 mars 2025 du Conseil d'Administration portant approbation du budget primitif 2025,

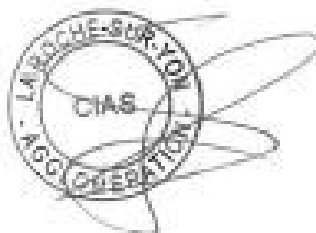
Considérant les besoins des services, les évolutions de carrière et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents,

DE PRENDRE ACTE des différentes modifications apportées au tableau des emplois et des effectifs du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération suite aux différents avancements de grade et promotions internes prononcés au titre de 2025, tel qu'exposées dans la présente délibération et figurant dans l'annexe à la présente délibération.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



EHPAD'YON - RÉSIDENCE ANDRÉ BOUTELIER

Mis à jour le 24/07/2025

Filières et grade	Nombre de postes	ETP
Catégorie A	8	6,6
Filière administrative	2	2
Attaché territorial	1	1
Attaché principal	1	1
Attaché hors classe		
Filière médico-sociale	5	4,4
Cadre supérieur de santé		
Infirmier en soins généraux	3	3
Infirmier en soins généraux hors classe		
Médecin hors classe	1	1
Psychologue de classe normale	1	0,4
Psychologue hors classe		
Filière Médico-Technique	1	0,2
Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		
Prép Phar et Diét	1	0,2
Catégorie B	15	14,5
Filière administrative	0	0
Rédacteur		
Rédacteur principal de 1ère classe		
Rédacteur principal de 2ème classe		
Filière animation	1	1
Animateur	1	1
Filière médico-sociale	14	13,5
Aide-soignant de classe normale	6	5,7
Aide-soignant de classe supérieure	7	6,8
Infirmier de classe supérieure Cat B	1	1
Catégorie C	29	27,95
Filière administrative	2	2
Adjoint administratif		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
Filière technique	0	0
Adjoint territorial d'animation		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
Filière médico-sociale	3	2,85
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	2	1,8
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1	1,05
Filière Sociale	13	12,5
Agent social	9	8,65
Agent social principal de 1ère classe	4	3,85
Agent social principal de 2ème classe		
Filière technique	11	10,6
Adjoint technique	4	3,8
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	5,8
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise principal		
TOTAL GÉNÉRAL	52	49,05

EHPAD'YON - RÉSIDENCE MOULIN ROUGE

Mis à jour le 24/07/2025

Filières et grade	Nombre de postes	ETP
Catégorie A	9	9,1
Filière administrative	2	2,8
Attaché territorial	1	1,8
Attaché principal	1	1
Attaché hors classe		
Filière médico-sociale	7	6,3
Cadre supérieur de santé		
Infirmier en soins généraux	4	4
Infirmier en soins généraux hors classe	2	2
Médecin hors classe		
Psychologue de classe normale	1	0,3
Psychologue hors classe		
Filière Médico-Technique	0	0
Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		
Prép Phar et Diét		
Catégorie B	15	14,3
Filière administrative	1	1
Rédacteur		
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe		
Filière animation	0	0
Animateur		
Filière médico-sociale	14	13,3
Aide-soignant de classe normale	8	7,5
Aide-soignant de classe supérieure	6	5,8
Infirmier de classe supérieure Cat B		
Catégorie C	28	26,55
Filière administrative	1	1
Adjoint administratif		
Adjoint administratif principal de 1ère classe		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
Filière technique	1	1
Adjoint territorial d'animation		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
Filière médico-sociale	5	4,65
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	3	3
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	2	1,65
Filière Sociale	10	9,3
Agent social	6	5,45
Agent social principal de 1ère classe	3	2,85
Agent social principal de 2ème classe	1	1
Filière technique	11	10,6
Adjoint technique	4	3,6
Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
Agent de maîtrise	1	1
Agent de maîtrise principal		
TOTAL GÉNÉRAL	52	49,95

EHPAD'YON - RÉSIDENCE LÉON TAPON

Mis à jour le 24/07/2025

Filières et grade	Nombre de postes	ETP
Catégorie A	7	5,4
Filière administrative	0	0
Attaché territorial		
Attaché principal		
Attaché hors classe		
Filière médico-sociale	6	5,2
Cadre supérieur de santé		
Infirmier en soins généraux	4	4
Infirmier en soins généraux hors classe	1	1
Médecin hors classe	1	0,2
Psychologue de classe normale		
Psychologue hors classe		
Filière Médico-Technique	1	0,2
Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		
Prép Phar et Diét	1	0,2
Catégorie B	15	14
Filière administrative	1	1
Rédacteur		
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe		
Filière animation	0	0
Animateur		
Filière médico-sociale	14	13
Aide-soignant de classe normale	13	12
Aide-soignant de classe supérieure	1	1
Infirmier de classe supérieure Cat B		
Catégorie C	24	22,75
Filière administrative	1	1
Adjoint administratif		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe		
Filière technique	0	0
Adjoint territorial d'animation		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
Filière médico-sociale	1	1
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1	1
Filière Sociale	19	17,75
Agent social	11	10,05
Agent social principal de 1ère classe	3	2,85
Agent social principal de 2ème classe	5	4,85
Filière technique	3	3
Adjoint technique	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe		
Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise principal		
TOTAL GÉNÉRAL	46	42,15

EHPAD'YON - RÉSIDENCE LA VIGNE AUX ROSES

Mis à jour le 24/07/2025

Filières et grade	Nombre de postes	ETP
Catégorie A	8	7,3
Filière administrative	1	1
Attaché territorial		
Attaché principal	1	1
Attaché hors classe		
Filière médico-sociale	7	6,3
Cadre supérieur de santé	1	1
Infirmier en soins généraux	4	4
Infirmier en soins généraux hors classe	1	1
Médecin hors classe		
Psychologue de classe normale	1	0,3
Psychologue hors classe		
Filière Médico-Technique	0	0
Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		
Prép Phar et Diét		
Catégorie B	15	12,75
Filière administrative	1	1
Rédacteur		
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe		
Filière animation	0	0
Animateur		
Filière médico-sociale	14	11,75
Aide-soignant de classe normale	6	5,25
Aide-soignant de classe supérieure	8	6,5
Infirmier de classe supérieure Cat B		
Catégorie C	26	23,19
Filière administrative	1	1
Adjoint administratif		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe		
Filière technique	0	0
Adjoint territorial d'animation		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
Filière médico-sociale	4	3,8
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	4	3,8
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		
Filière Sociale	16	13,39
Agent social	8	6,7
Agent social principal de 1ère classe	7	5,89
Agent social principal de 2ème classe	1	0,8
Filière technique	5	5
Adjoint technique	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise principal		
TOTAL GÉNÉRAL	49	43,24

EHPAD'YON - RÉSIDENCE ST ANDRÉ D'ORNAY

Mis à jour le 24/07/2025

Filières et grade	Nombre de postes	ETP
Catégorie A	7	5,6
Filière administrative	2	2
Attaché territorial	2	2
Attaché principal		
Attaché hors classe		
Filière médico-sociale	5	3,6
Cadre supérieur de santé		
Infirmier en soins généraux	4	3
Infirmier en soins généraux hors classe		
Médecin hors classe		
Psychologue de classe normale	1	0,6
Psychologue hors classe		
Filière Médico-Technique	0	0
Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		
Prép Phar et Diét		
Catégorie B	15	13,4
Filière administrative	0	0
Rédacteur		
Rédacteur principal de 1ère classe		
Rédacteur principal de 2ème classe		
Filière animation	0	0
Animateur		
Filière médico-sociale	15	13,4
Aide-soignant de classe normale	7	6,4
Aide-soignant de classe supérieure	8	7
Infirmier de classe supérieure Cat B		
Catégorie C	29	25,95
Filière administrative	1	1
Adjoint administratif		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe		
Filière technique	0	0
Adjoint territorial d'animation		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
Filière médico-sociale	3	2,35
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	1
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	2	1,35
Filière Sociale	18	16,8
Agent social	10	9,3
Agent social principal de 1ère classe	5	4,8
Agent social principal de 2ème classe	3	2,7
Filière technique	7	5,8
Adjoint technique	3	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	1,8
Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise principal		
TOTAL GÉNÉRAL	51	44,95

BUDGET PRINCIPAL DU CIAS

Mis à jour le 24/07/2025

Filières et grade	Nombre de postes	ETP
Catégorie A	8	8
Filière administrative	7	7
Attaché territorial	4	4
Attaché principal	2	2
Attaché hors classe	1	1
Filière médico-sociale	1	1
Cadre supérieur de santé		
Infirmier en soins généraux	1	1
Infirmier en soins généraux hors classe		
Médecin hors classe		
Psychologue de classe normale		
Psychologue hors classe		
Filière Médico-Technique	0	0
Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		
Prép Phar et Diét		
Catégorie B	1	1
Filière administrative	1	1
Rédacteur		
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe		
Filière animation	0	0
Animateur		
Filière médico-sociale	0	0
Aide-soignant de classe normale		
Aide-soignant de classe supérieure		
Infirmier de classe supérieure Cat B		
Catégorie C	6	6
Filière administrative	5	5
Adjoint administratif	2	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
Filière technique	1	1
Adjoint territorial d'animation		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
	0	0
Filière médico-sociale	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		
Filière Sociale	0	0
Agent social		
Agent social principal de 1ère classe		
Agent social principal de 2ème classe		
Filière technique	0	0
Adjoint technique		
Adjoint technique principal de 1ère classe		
Adjoint technique principal de 2ème classe		
Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise principal		
TOTAL GÉNÉRAL	15	15

EHPAD DURAND ROBIN

Mis à jour le 24/07/2025

Filières et grade	Nombre de postes	ETP
Catégorie A	8	6,4
Filière administrative	1	1
Attaché territorial	1	1
Attaché principal		
Attaché hors classe		
Filière médico-sociale	7	5,4
Cadre supérieur de santé		
Infirmier en soins généraux		
Infirmier en soins généraux classe normal	4	4
Infirmier en soins généraux hors classe	1	1
Médecin hors classe	1	0,2
Psychologue de classe normale		
Psychologue hors classe	1	0,2
Filière Médico-Technique	0	0
Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		
Prép Phar et Diét		
Catégorie B	18	17,6
Filière administrative	1	1
Rédacteur	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe		
Rédacteur principal de 2ème classe		
Filière animation	0	0
Animateur		
Filière médico-sociale	17	16,6
Aide-soignant de classe normale	9	8,6
Aide-soignant de classe supérieure	8	7,8
Infirmier de classe supérieure Cat B		
Technicien paramédical classe normal	1	0,2
Catégorie C	30	27,01
Filière administrative	1	1
Adjoint administratif	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe		
Adjoint administratif principal de 2ème classe		
Filière technique	1	1
Adjoint territorial d'animation	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
Filière médico-sociale	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		
Filière Sociale	27	24,01
Agent social	15	13,61
Agent social principal de 1ère classe	9	8,14
Agent social principal de 2ème classe	2	1,46
Agent social classe supérieure	1	0,8
Filière technique	1	1
Adjoint technique	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe		
Adjoint technique principal de 2ème classe		
Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise principal		
TOTAL GÉNÉRAL	56	51,01

EHPAD LES COTEAUX DE L'YON

Mis à jour le 24/07/2025

Filières et grade	Nombre de postes	ETP
Catégorie A	5	3,5
Filière administrative	0	0
Attaché territorial		
Attaché principal		
Attaché hors classe		
Filière médico-sociale	5	3,5
Cadre supérieur de santé		
Infirmier en soins généraux	3	3
Infirmier en soins généraux hors classe		
Médecin hors classe	1	0,2
Psychologue de classe normale	1	0,3
Psychologue hors classe		
Filière Médico-Technique	0	0
Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		
Prép Phar et Diét		
Catégorie B	10	9
Filière administrative	1	1
Rédacteur	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe		
Rédacteur principal de 2ème classe		
Filière animation	0	0
Animateur		
Filière médico-sociale	9	8
Aide-soignant de classe normale	7	6,6
Aide-soignant de classe supérieure	1	1
Infirmier de classe supérieure Cat B		
Auxiliaire de puériculture	1	0,4
Catégorie C	39	34,51
Filière administrative	3	1,8
Adjoint administratif	2	1,3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0,5
Adjoint administratif principal de 2ème classe		
Filière technique	1	1
Adjoint territorial d'animation	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
Filière médico-sociale	5	4,8
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	3	3
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	2	1,8
Filière Sociale	25	22,7
Agent social	17	15,3
Agent social principal de 1ère classe	3	2,8
Agent social principal de 2ème classe	5	4,6
Filière technique	5	4,21
Adjoint technique	4	3,64
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0,57
Adjoint technique principal de 2ème classe		
Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise principal		
TOTAL GÉNÉRAL	54	47,01

RÉSIDENCE LES CHARMES DE L'YON

Mis à jour le 24/07/2025

Filières et grade	Nombre de postes	ETP
Catégorie A	0	0
Filière administrative	0	0
Attaché territorial		
Attaché principal		
Attaché hors classe		
Filière médico-sociale	0	0
Cadre supérieur de santé		
Infirmier en soins généraux		
Infirmier en soins généraux hors classe		
Médecin hors classe		
Psychologue de classe normale		
Psychologue hors classe		
Filière Médico-Technique	0	0
Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		
Prép Phar et Diét		
Catégorie B	0	0
Filière administrative	0	0
Rédacteur		
Rédacteur principal de 1ère classe		
Rédacteur principal de 2ème classe		
Filière animation	0	0
Animateur		
Filière médico-sociale	0	0
Aide-soignant de classe normale		
Aide-soignant de classe supérieure		
Infirmier de classe supérieure Cat B		
Catégorie C	11	8,16
Filière administrative	1	1
Adjoint administratif		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe		
Filière technique	0	0
Adjoint territorial d'animation		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
Filière médico-sociale	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		
Filière Sociale	9	6,8
Agent social	6	4,4
Agent social principal de 1ère classe		
Agent social principal de 2ème classe	3	2,4
Filière technique	1	0,36
Adjoint technique	1	0,36
Adjoint technique principal de 1ère classe		
Adjoint technique principal de 2ème classe		
Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise principal		
TOTAL GÉNÉRAL	11	8,16

EHPAD LES BORDS D'AMBOISE

Mis à jour le 24/07/2025

Filières et grade	Nombre de postes	ETP
Catégorie A	5	3,4
Filière administrative	0	0
Attaché territorial		
Attaché principal		
Attaché hors classe		
Filière médico-sociale	5	3,4
Cadre supérieur de santé		
Infirmier en soins généraux	4	3
Infirmier en soins généraux hors classe		
Médecin hors classe		
Psychologue de classe normale	1	0,4
Psychologue hors classe		
Filière Médico-Technique	0	0
Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		
Prép Phar et Diét		
Catégorie B	9	9
Filière administrative	0	0
Rédacteur		
Rédacteur principal de 1ère classe		
Rédacteur principal de 2ème classe		
Filière animation	0	0
Animateur		
Filière médico-sociale	9	9
Aide-soignant de classe normale	4	4
Aide-soignant de classe supérieure	5	5
Infirmier de classe supérieure Cat B		
Catégorie C	19	17,9
Filière administrative	1	1
Adjoint administratif		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe		
Filière technique	1	1
Adjoint territorial d'animation	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
Filière médico-sociale	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		
Filière Sociale	3	2,8
Agent social	3	2,8
Agent social principal de 1ère classe		
Agent social principal de 2ème classe		
Filière technique	14	13,1
Adjoint technique	6	5,8
Adjoint technique principal de 1ère classe	4	3,5
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	3,8
Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise principal		
TOTAL GÉNÉRAL	33	30,3

EHPAD LE VAL FLEURI

Mis à jour le 24/07/2025

Filières et grade	Nombre de postes	ETP
Catégorie A	7	5,7
Filière administrative	1	1
Attaché territorial	1	1
Attaché principal		
Attaché hors classe		
Filière médico-sociale	6	4,7
Cadre supérieur de santé		
Infirmier en soins généraux	5	4,5
Infirmier en soins généraux hors classe		
Médecin hors classe		
Psychologue de classe normale	1	0,2
Psychologue hors classe		
Filière Médico-Technique	0	0
Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		
Prép Phar et Diét		
Catégorie B	19	17,3
Filière administrative	0	0
Rédacteur		
Rédacteur principal de 1ère classe		
Rédacteur principal de 2ème classe		
Filière animation	0	0
Animateur		
Filière médico-sociale	19	17,3
Aide-soignant de classe normale	13	12
Aide-soignant de classe supérieure	6	5,3
Infirmier de classe supérieure Cat B		
Catégorie C	27	23,55
Filière administrative	2	2
Adjoint administratif	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe		
Filière technique	1	0,9
Adjoint territorial d'animation		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0,9
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
Filière médico-sociale	1	0,8
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	0,8
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		
Filière Sociale	20	17
Agent social	13	11,2
Agent social principal de 1ère classe	1	0,8
Agent social principal de 2ème classe	6	5
Filière technique	3	2,85
Adjoint technique	3	2,85
Adjoint technique principal de 1ère classe		
Adjoint technique principal de 2ème classe		
Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise principal		
TOTAL GÉNÉRAL	53	46,55

EHPAD LA BIENVENUE
Conformément à la délibération du 20/03/2024

Mis à jour le 24/07/2025

Filières et grade	Nombre de postes	ETP
Catégorie A	0	0
Filière administrative	0	0
Attaché territorial		
Attaché principal		
Attaché hors classe		
Filière médico-sociale	0	0
Cadre supérieur de santé		
Infirmier en soins généraux		
Infirmier en soins généraux hors classe		
Médecin hors classe		
Psychologue de classe normale		
Psychologue hors classe		
Filière Médico-Technique	0	0
Pédi Podo Ergo Psycho Orthopt TechLab Manip		
Prép Phar et Diét		
Catégorie B	0	0
Filière administrative	0	0
Rédacteur		
Rédacteur principal de 1ère classe		
Rédacteur principal de 2ème classe		
Filière animation	0	0
Animateur		
Filière médico-sociale	0	0
Aide-soignant de classe normale		
Aide-soignant de classe supérieure		
Infirmier de classe supérieure Cat B		
Catégorie C	0	0
Filière administrative	0	0
Adjoint administratif		
Adjoint administratif principal de 1ère classe		
Adjoint administratif principal de 2ème classe		
Filière technique	0	0
Adjoint territorial d'animation		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		
Filière médico-sociale	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		
Filière Sociale	0	0
Agent social		
Agent social principal de 1ère classe		
Agent social principal de 2ème classe		
Filière technique	0	0
Adjoint technique		
Adjoint technique principal de 1ère classe		
Adjoint technique principal de 2ème classe		
Agent de maîtrise		
Agent de maîtrise principal		
TOTAL GÉNÉRAL	0	0

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-168886-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Annie Henry, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à la majorité

23 voix pour

1 voix contre: Madame Elyane Morelet-Chauvin.

22

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Madame la Vice-Présidente expose la situation de Madame Brachet de l'Ehpad du Val Fleuri de Venansault recruté à compter du 25 février 2002 par le CCAS de Venansault en qualité d'auxiliaire de soins, puis en qualité d'aide-soignante. Le 30 septembre 2022, cet agent a été mis à la retraite pour invalidité à la suite d'une maladie professionnelle.

Le décret n° 2020-1152 du 19 /09/2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire (CTI) à certains agents publics modifié par le décret n° 2021-166 du 16 /02/ 2021 permet le bénéfice du complément de traitement indiciaire aux fonctionnaires exerçant au sein des EHPAD gérés par des collectivités territoriales ou leurs groupements (dispositions s'appliquant rétroactivement à compter de septembre 2020).

Durant sa maladie professionnelle, l'agent n'a perçu que partiellement son CTI. Il n'a été versé qu'en septembre 2022. N'ayant pas obtenu les versements entre septembre 2020 et aout 2022, l'agent retraité a déposé une requête au greffe du Tribunal Administratif de Nantes demandant à La Roche-sur-Yon Agglomération et à la Commune de Venansault de bien vouloir lui verser le montant du CTI dû.

Considérant le transfert de l'Ehpad Le Val Fleuri sis à Venansault depuis le 1er janvier 2024 au CIAS (qui exerce la compétence « gestion des EHPAD »), l'agent placé en retraite le 30 septembre 2022 n'a jamais intégré les effectifs du CIAS. Pour autant, il résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat que « le transfert de

compétences par une collectivité territoriale à un établissement public de coopération intercommunale, effectué sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, implique la substitution de plein droit de cet établissement à la collectivité dans l'ensemble des droits et obligations attachés à cette compétence, y compris lorsque ces obligations trouvent leur origine dans un événement antérieur au transfert ».

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à cette affaire.

C'est ainsi qu'après discussions, sans reconnaissance d'aucune responsabilité, les parties se sont rapprochées et ont convenu, à titre transactionnel, irrévocable et définitif le versement à l'agent de la somme globale et forfaitaire de 4 657, 82 euros dans un délai d'un mois à compter de la transmission au contrôle de légalité du présent protocole dûment signé.

Cette somme correspond au montant du CTI calculé pour un agent à temps non complet 90%, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les engagements exigés de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 (pour les communes) ou L.5211-1 (pour les EPCI) (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

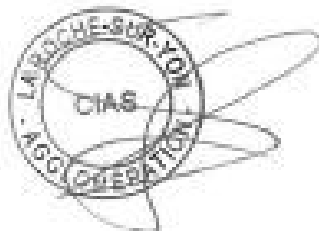
Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement cette affaire et d'éviter tout recours contentieux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre le CIAS, Ehpad Le Val fleuri sis à Venansault et Madame Brachet.
2. D'AUTORISER Madame la Vice-présidente à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.
3. D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget annexe Le Val Fleuri.

4. D'AUTORISER Madame la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION ET MADAME FABIENNE BRACHET

En application des articles 2044 et suivants du Code Civil

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION dont le siège est situé Hôtel de Ville et d'Agglomération, 85 021 LA ROCHE-SUR-YON Cedex, représenté par son Président, Monsieur Luc BOUARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 24 juillet 2025 ;

D'une part

ET

Madame Fabienne BRACHET, née le 22 septembre 1967, à Les Essarts demeurant 12 rue des Lauriers, 85521 JARD-SUR-MER

D'autre part

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

EXPOSE PREALABLE

1. Madame Fabienne BRACHET a été recrutée à compter du 25 février 2002 par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Venansault en qualité d'auxiliaire de soins, puis en qualité d'aide-soignante.

Elle a exercé ses fonctions au sein de l'EHPAD Le Val Fleuri jusqu'au 30 septembre 2022, date à laquelle elle a été mise à la retraite pour invalidité à la suite d'une maladie professionnelle ayant entraîné un arrêt de travail.

2. Dans le cadre des accords nationaux dits du « Ségur de la santé », le Gouvernement a adopté le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics.

Puis, par un décret n° 2021-166 du 16 février 2021 modifiant le décret précité, le bénéfice du complément de traitement indiciaire a été étendu aux fonctionnaires exerçant au sein des EHPAD gérés par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'article 18 indique que ces dispositions s'appliquent avec effet rétroactif à compter de septembre 2020.

3. Par un courrier du 12 mai 2021, Madame BRACHET et 4 autres agents exerçant au sein de l'EHPAD Le Val Fleuri ont interrogé le Président du CCAS de Venansault sur les raisons de l'absence de versement du CTI.

Par une correspondance du 25 juin 2021, il leur a été répondu que « *pour les agents placés en maladie professionnelle ou en congé de maladie ordinaire à la date du 16 février 2021, l'attribution du CTI s'appliquera à la date de reprise du travail* ».

Anticipant la date de sa mise à la retraite pour invalidité, Madame BRACHET a de nouveau sollicité, par un courrier du 14 septembre 2022, le versement du CTI pour la période allant du mois de septembre 2020 au mois de septembre 2022.

Le Président du CCAS l'a alors informée, par un courrier du 21 septembre 2022, que :

- le CTI dû pour le mois de septembre 2022 serait versé en même temps que sa rémunération du même mois,
- les sommes dues antérieurement seraient attribuées dès que l'agence régionale de santé aurait versé une dotation supplémentaire à l'EHPAD Le Val Fleuri.

4. N'ayant pas obtenu lesdits versements, Madame BRACHET a déposé une requête au greffe du Tribunal Administratif de Nantes, enregistrée le 5 mai 2025, par laquelle elle demande à La Roche-sur-Yon Agglomération et à la commune de Venansault de bien vouloir lui verser le montant du CTI dû depuis le mois de septembre 2020.

5. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de La Roche-sur-Yon Agglomération exerce la compétence « gestion des EHPAD ». A ce titre, il assure la gestion de l'EHPAD Le Val Fleuri et du personnel exerçant ses fonctions dans cet établissement.

Madame BRACHET étant à la retraite depuis le 30 septembre 2022, soit antérieurement au transfert de compétence, elle n'a jamais intégré les effectifs du CIAS.

6. Pour autant, il résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat que « *le transfert de compétences par une collectivité territoriale à un établissement public de coopération intercommunale, effectué sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, implique la substitution de plein droit de cet*

établissement à la collectivité dans l'ensemble de ses droits et obligations attachés à cette compétence, y compris lorsque ces obligations trouvent leur origine dans un événement antérieur au transfert » (CE, 28 novembre 2023, n° 471274, Communauté d'agglomération de la Provence Verte).

Ce raisonnement semble également applicable en cas de transfert de compétence par un CCAS à un CIAS.

Il s'ensuit que la requête déposée par Madame BRACHET aurait dû être dirigée contre le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération (et non contre La Roche-sur-Yon Agglomération).

7. C'est ainsi qu'après discussions et concessions réciproques, sans reconnaissance d'aucune responsabilité mais en vue de mettre fin, sans réserve, au litige qui les oppose, les parties se sont rapprochées et sont convenues, à titre transactionnel, irrévocable et définitif de ce qui suit.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Engagements du CIAS de LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

Le Président du CIAS de LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION s'engage de manière ferme, définitive et irrévocable, dans un délai d'un mois à compter de la transmission au contrôle de légalité du présent protocole dûment signé, à verser par virement à Madame Fabienne BRACHET la somme globale et forfaitaire de 4 657, 82 euros.

Cette somme correspond au montant du CTI calculé conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 *relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics*, à savoir :

- 24 points d'indice majoré au 1^{er} septembre 2020,
- 49 points d'indice majoré au 1^{er} décembre 2020.

Madame BRACHET étant à temps non complet de 90 % sur la période considérée, il est tenu compte de cette situation dans le calcul du CTI.

De plus, la valeur du point d'indice était de 4,6860 € jusqu'au 1^{er} juillet 2022, date à laquelle il a été fixé à 4,85003 €.

Il en résulte le calcul suivant :

- Pour la période de septembre 2020 à novembre 2020 inclus :

$$(24 \times 4,6860 \times 3) \times 90\% = 303,6528 \text{ €}$$

- Pour la période de décembre 2020 à juin 2022 inclus :

$$(49 \times 4,6860 \times 19) \times 90\% = 3\,926,3994 \text{ €}$$

- Pour la période de juillet 2022 à août 2022 inclus :

$$(49 \times 4,85003 \times 2) \times 90\% = 427,7726 \text{ €}$$

Ce versement interviendra par virement à l'ordre de Madame Fabienne BRACHET suivant le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) transmis par ses soins.

Article 2 : Engagements de Madame Fabienne BRACHET

En contrepartie, et sous réserve de la correcte exécution du protocole d'accord, Madame Fabienne BRACHET se désistara de sa requête enregistrée le 5 mai 2025 par le Tribunal Administratif de Nantes sous le numéro 2507787-6.

Ce désistement interviendra dans un délai de quinze jours suivant la perception du montant mentionné à l'article 1. Mme BRACHET adressera copie de sa demande de désistement au CIAS dans ce même délai.

Article 3 : Renonciation à recours

Moyennant la bonne et entière exécution des présentes, les parties reconnaissent être totalement remplies dans leurs droits, renoncent mutuellement à toute action qui pourrait trouver sa source dans l'objet du présent protocole, s'engagent à faire renoncer leur assureur de toute action.

Article 4 : Nature contractuelle et transactionnelle des engagements

Le présent protocole engage les Parties au titre de l'article 1103 du Code Civil, lequel dispose que :

« Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. »

Il obéit aux règles énoncées par l'article 1104 du Code Civil, lequel dispose que :

« Les contrats doivent être formés, négociés et exécutés de bonne foi. Cette disposition est d'ordre public. »

De convention expresse entre les Parties, le protocole vaut transaction au sens des dispositions de l'article 2044 du Code Civil :

« La transaction est un contrat par lequel les Parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit. »

Il est soumis aux dispositions du Titre XV du Code Civil, et notamment à l'article 2052, lequel dispose :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. »

Cet accord transactionnel est ainsi irrévocable et ne peut en aucun cas être dénoncé. Il ne peut être attaqué ni pour erreur de fait, ni pour erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Chacune des parties s'engage donc à exécuter de bonne foi les clauses de la présente transaction, aucune dérogation à tout ce qu'elles énoncent ne pouvant être admise.

Article 5 : Indivisibilité

L'ensemble des concessions exprimées par la présente transaction constituent des concessions réciproques au sens de l'article 2044 Code Civil et n'ont de sens que les unes avec les autres, formant un tout indivisible.

Les dispositions du présent protocole ne pourront être modifiées que d'un commun accord par voie d'avenant signé par les deux parties.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations du présent protocole seraient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les parties se rapprocheront alors pour remplacer dans les plus brefs délais la clause annulée par une stipulation valide qui devra répondre au plus près aux objectifs économiques et juridiques du présent Protocole et à la commune intention des Parties lors de sa conclusion.

Article 6 : Divers

De convention expresse entre elles, chaque partie conservera à sa charge les frais et dépens qu'elle a exposés pour assurer sa défense, pour la rédaction du présent protocole et son exécution.

Le présent accord est établi en deux exemplaires dont l'un reviendra à chacune des parties, après avoir été dûment signé et paraphé par chacune d'elle.

Fait en 2 exemplaires à LA ROCHE-SUR-YON, le.....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction et désistement d'instance et d'action » :

Le Président du CIAS de LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION	Madame Fabienne BRACHET

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-167525-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Clotilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

23

CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS DE LA VILLE, DE L'AGGLOMÉRATION, DU CIAS ET DU CCAS - AVENANT 1

L'Agglomération, la Ville, le CCAS et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération ont des compétences qui leur sont propres mais la gestion au quotidien des activités est faite en partenariat entre les quatre structures.

Pour mener à bien leurs missions, L'Agglomération, la Ville, le CCAS et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération utilisent des ressources techniques et administratives communes dénommées service d'utilité commune.

La dernière convention adoptée par le Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur Agglomération le 30 novembre 2023, avait pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services communs de l'Agglomération, de la Ville et du CCAS au profit du CIAS suite au transfert des établissements pour personnes âgées intervenu le 1er janvier 2024.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention pour 2026, de modifier par avenant la convention du 28 décembre 2023 sur les points suivants :

1. La durée de la convention initiale pour fixer son terme au 31 décembre 2026 (article 1-1),
2. L'abrogation de l'article 4.1 permettant la reconduction tacite de la convention.
3. Le montant du coût forfaitaire annuel des prestations réalisées par la Direction des Systèmes

d'information et du développement numérique (article 3-1),

4. Le montant du coût de la mission RH calculée au prorata du nombre de bulletin émis en référence à l'année n-1 (article 3-1),

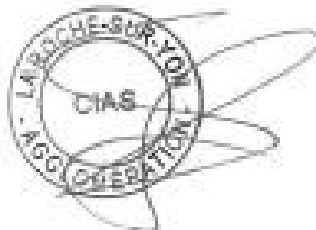
5. L'ajout de la « Direction des espaces publics » en remplacement de la « Direction moyens logistiques mutualisé » (changement de dénomination) (article 2-2),

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur les termes de l'avenant 1 à la convention du 28/12/2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'APPROUVER les termes de l'avenant 1 joint en annexe, modifiant les termes de la convention du 28 décembre 2023 sur les points suivants :
 1. La durée de la convention initiale pour fixer son terme au 31 décembre 2026 (article 1-1),
 2. L'abrogation de l'article 4.1 permettant la reconduction tacite de la convention.
 3. Le montant du coût forfaitaire annuel des prestations réalisées par la Direction des Systèmes d'information et du développement numérique (article 3-1),
 4. Le montant du cout de la mission RH calculée au prorata du nombre de bulletin émis en référence à l'année n-1 (article 3-1),
 5. L'ajout de la « Direction des espaces publics » en remplacement de la « Direction moyens logistiques mutualisé » (changement de dénomination) (article 2-2),
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer l'avenant 1 à la convention du 28 décembre 2023 régissant les relations entre la Ville, le CCAS de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et le CIAS de La Roche sur-Yon Agglomération, et à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



**Convention régissant les relations
entre la Ville et le CCAS de la Roche-sur-Yon,
la Roche-sur-Yon Agglomération et le CIAS de la Roche-sur-Yon
Agglomération
Avenant N°1**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon, représentée par Monsieur David BELY, agissant en qualité de Vice-Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025,
Ci-après désignée « **l'Agglomération** »,

La Ville de La Roche-sur-Yon, représentée par Madame Anne AUBIN-SICARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2025,
Ci-après désignée « **la Ville** »,

Le Centre Communal d'Action sociale de La Roche-sur-Yon représenté par Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil d'administration du 2 juillet 2025,
Ci-après désigné « **le CCAS** »,

et le Centre Intercommunal d'Action sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération représenté par Monsieur Luc BOUARD, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration du 24 juillet 2025,
Ci-après désigné « **le CIAS** »,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les parties ont conclu le 28 décembre 2023 une convention régissant les relations entre la Ville et le CCAS de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération

Les parties se sont rapprochées afin d'y apporter les modifications ci-dessous énoncées :

ARTICLE 1 : DUREE

ARTICLE 1-1 :

L'article 1.2 relatif à la durée est réécrit comme suit :

« la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2026. »

ARTICLE 1-2 :

L'article 4.1 est abrogé.

ARTICLE 2 : FACTURATION DES PRESTATIONS

L'article 3.1 est modifié comme suit :

- le 1^{er} alinéa est ainsi réécrit : « les missions remplies par les services d'utilité commune pour le compte du CCAS et du CIAS donnent lieu à un remboursement de La Roche-sur-Yon Agglomération calculé dans les conditions suivantes :
 - pour la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique, un coût forfaitaire annuel de 135 000 € est facturé au CIAS ;
 - pour la Direction des Ressources Humaines le coût sera facturé sur la base du calcul suivant : coût budgétaire de la fonction RH en N-1/nombre de bulletins de paie émis en N-1 x nombre de bulletins émis au profit du CIAS en N-1 »
- Les autres alinéas de l'article 3.1 restent inchangés.

ARTICLE 3 : INTITULES DES DIRECTIONS

Les articles 2.2, 2.3, 3.1 sont modifiés afin de tenir compte du changement de dénomination de la direction « Moyens logistiques mutualisés » désormais intitulée « Direction des Espaces Publics ».

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

Pour le Maire de La Roche-sur-Yon,
la 1^{ère} Adjointe,

Anne AUBIN SICARD

Le Vice-Président de La Roche-sur-Yon
Agglomération,

David BELY

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale de La
Roche-sur-Yon,

Sophie MONTALETANG

Le Président du Centre
Intercommunal d'Action Sociale de
La Roche-sur-Yon Agglomération,

Luc BOUARD

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-166420-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

24

PLAN D'ACTIONS EGALITE FEMMES HOMMES 2025-2027

1. Rappel de la réglementation

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a créé un article 6 septies dans la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires rendant obligatoires l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour les employeurs publics.

Ce plan d'actions doit être établi dans chaque collectivité territoriale au-delà d'un certain seuil démographique par l'autorité territoriale après consultation du Comité social territorial (CST) compétente pour une durée maximale de 3 ans.

Il doit définir dans quatre domaines des mesures destinées à :

- ⇒ Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- ⇒ Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

- ⇒ Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- ⇒ Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Ce plan d'actions doit notamment s'appuyer sur des données issues du rapport social unique permettant de mettre en lumière la situation comparée des femmes et des hommes au sein de la collectivité.

Il identifie pour chaque action des objectifs à atteindre, des indicateurs de suivi et un calendrier de mise en œuvre.

Enfin, il doit être rendu accessible aux agents par voie numérique ou par tout autre moyen et le CST est informé chaque année de l'état d'avancement des actions.

2. Préparation du plan d'actions 2025 – 2027

Dans le cadre de plusieurs délibérations adoptées en 2021 par la Ville, l'Agglomération et le CCAS de La Roche-sur-Yon, un premier plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle avait déjà été adopté pour la période 2021 – 2023.

Dans le cadre du renouvellement de ce plan d'actions, il était important que le CIAS puisse s'engager aux côtés des autres entités.

En effet, des marges de progression existent au sein du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, par exemple, en matière de prévention et de traitement des actes de discrimination, des actes de violence, de harcèlement et d'agissements sexistes et, plus généralement, en matière de communication et d'information en direction des agents comme des élus sur un sujet qui concerne aujourd'hui tout le monde.

A ce titre, la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) a été saisie en fin d'année 2024 afin de présenter à la fois le bilan des actions réalisées sur le précédent plan mais aussi les conditions dans lesquelles le prochain plan serait élaboré.

Un appel à volontaires a ainsi été lancé et un groupe de travail réunissant une quinzaine d'agents constitué sous l'égide de la direction des ressources humaines afin de travailler sur l'ensemble des thématiques fixées par la loi et proposer de nouvelles initiatives. Ce groupe s'est réuni à quatre reprises et le plan d'actions présenté ce jour à l'adoption reprend une très grande partie des propositions faites par ces agents.

En parallèle, les représentants du personnel ont aussi été réunis à quatre reprises dans le cadre de réunions de travail spécifiques, de la F3SCT et du CST, afin d'enrichir à leur tour ce document.

C'est donc bien le fruit d'un travail collectif qui est aujourd'hui proposé à la validation du Conseil d'administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

3. Éléments statistiques présentant sur plusieurs items la situation des femmes et des hommes au sein de la Ville, de l'Agglomération, du CIAS et du CCAS de La Roche-sur-Yon (Situation au 31 mars 2025)

Indicateur 1 : Taux de féminisation des emplois permanents par filière

Part des femmes fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré

	Hommes		Femme		Total
Filière administrative	55	17,41%	261	82,59%	316
Filière technique	355	60,17%	235	39,83%	590
Filière culturelle	41	40,59%	60	59,41%	101
Filière sociale	10	4,27%	224	95,73%	234
Filière médico-sociale	5	2,20%	222	97,80%	227
Filière médico-	-	-	1	100%	1

technique					
Filière animation	25	20,49%	97	79,51%	122
Filière sécurité	16	80%	4	20%	20
Filière sportive	18	66,67%	9	33,33%	27
Total	525	32,05%	1 113	67,95%	1 638

Part des femmes contractuelles occupant un emploi permanent rémunéré

	Hommes		Femme		Total
Filière administrative	12	20,69%	46	79,31%	58
Filière technique	43	61,43%	27	38,57%	70
Filière culturelle	3	23,08%	10	76,92%	13
Filière sociale	5	19,23%	21	80,77%	26
Filière médico-sociale	4	5,63%	67	94,37%	71
Filière médico-technique	-	-	6	100%	6
Filière animation	-	-	2	100%	2
Filière sécurité	-	-	-	-	-
Filière sportive	4	57,14%	3	42,86%	7
Total	71	28,06%	182		253

Nombre total de femmes sur emploi permanents : **1 295**

Nombre total d'emplois permanents : **1 891**

Taux de féminisation des emplois permanents : **68,48%**

Indicateur 2 : Taux de féminisation des emplois permanents par catégorie hiérarchique

		Titulaires / Stagiaires		Contractuels		Total
Catégorie A	Homme	55	70,51%	23	29,49%	78
	Femme	147	67,12%	72	32,88%	219
Catégorie B	Homme	92	80%	23	20%	115
	Femme	262	79,39%	68	20,61%	330
Catégorie C	Homme	378	93,80%	25	6,20%	403
	Femme	704	94,37%	42	5,63%	746

Détail de la répartition par filière

		Titulaires Stagiaires		Contractuels		Total
<i>Filière administrative</i>	Catégorie A	Homme	29	Homme	8	37
		Femme	41	Femme	22	63
<i>Filière administrative</i>	Catégorie	Homme	10	Homme	4	14

	B	Femme	43	Femme	18	61
<i>Filière administrative</i>	Catégorie C	Homme	16	Homme	-	16
		Femme	177	Femme	6	183
<i>Filière technique</i>	Catégorie A	Homme	12	Homme	10	22
		Femme	7	Femme	2	9
<i>Filière technique</i>	Catégorie B	Homme	33	Homme	12	45
		Femme	13	Femme	7	20
<i>Filière technique</i>	Catégorie C	Homme	310	Homme	21	331
		Femme	215	Femme	18	233
<i>Filière culturelle</i>	Catégorie A	Homme	11	Homme	-	11
		Femme	19	Femme	-	19
<i>Filière culturelle</i>	Catégorie B	Homme	22	Homme	3	25
		Femme	22	Femme	9	31
<i>Filière culturelle</i>	Catégorie C	Homme	8	Homme	-	8
		Femme	19	Femme	1	20
<i>Filière sociale</i>	Catégorie A	Homme	2	Homme	1	3
		Femme	42	Femme	8	50
<i>Filière sociale</i>	Catégorie B	Homme	1	Homme	-	1
		Femme	-	Femme	-	-
<i>Filière sociale</i>	Catégorie C	Homme	7	Homme	4	11
		Femme	182	Femme	13	195
<i>Filière médico-sociale</i>	Catégorie A	Homme	1	Homme	4	5
		Femme	37	Femme	34	71
<i>Filière médico-sociale</i>	Catégorie B	Homme	3	Homme	-	3
		Femme	170	Femme	31	201
<i>Filière médico-sociale</i>	Catégorie C	Homme	1	Homme	-	1
		Femme	15	Femme	2	17
<i>Filière médico-technique</i>	Catégorie A	Homme	-	Homme	-	-
		Femme	1	Femme	6	7
<i>Filière animation</i>	Catégorie B	Homme	4	Homme	-	4
		Femme	5	Femme	-	5
<i>Filière animation</i>	Catégorie C	Homme	21	Homme	-	21
		Femme	92	Femme	2	94
<i>Filière sécurité</i>	Catégorie B	Homme	1	Homme		1
		Femme	-	Femme	-	-
<i>Filière sécurité</i>	Catégorie C	Homme	15	Homme	-	15
		Femme	4	Femme	-	4
<i>Filière sportive</i>	Catégorie B	Homme	18	Homme	4	22
		Femme	9	Femme	3	12

Indicateur 3 : Part des femmes parmi les agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur
Postes de directeur général des services et directeurs généraux adjoints

	Titulaires / Stagiaires		Contractuels		Total
Catégorie A	Homme	2	Homme	-	2
	Femme	2	Femme	-	2

Postes de directeurs

	Titulaires / Stagiaires		Contractuels		Total
Catégorie A	Homme	10	Homme	4	14
	Femme	8	Femme	-	8

Postes de chefs de service et responsables d'établissement

	Titulaires / Stagiaires		Contractuels		Total
Catégorie A	Homme	12	Homme	5	17
	Femme	26	Femme	9	35
Catégorie B	Homme	1	Homme	1	2
	Femme	-	Femme	1	1

Indicateur 4 : Part des femmes à temps partiel

Tout type de temps partiel sauf thérapeutique

	Part des agents à temps partiel		Part des agents à temps non complet	
	Homme	Femme	Homme	Femme
<i>Filière administrative</i>	3,57%	12,05%	-	1,63%
<i>Filière technique</i>	2,51%	12,21%	0,75%	6,87%
<i>Filière culturelle</i>	2,27%	21,43%	22,73%	5,71%
<i>Filière sociale</i>	-	11,84%	20%	29,39%
<i>Filière médico-sociale</i>	-	14,88%	22,22%	18,34%
<i>Filière médico-technique</i>	-	-	-	85,71%
<i>Filière animation</i>	-	5,05%	48%	58,59%
<i>Filière sécurité</i>	6,25%	-	-	-
<i>Filière sportive</i>	9,09%	-	-	-
<i>Total</i>	3,02%	12,36%	5,03%	16,58%

Indicateur 5 : Répartition des jours d'arrêt en 2024

	Femmes	Hommes
Répartition des agents sur postes permanents	68,48%	31,52%
Répartition des jours d'arrêt pour maladies ordinaires	73,97%	26,03%
Répartition des jours d'arrêt pour congés longs (CLM/CLD/CGM)	59,20%	40,80%
Répartition des jours d'arrêt pour accidents du travail	77,86 %	22,14%
Répartition des jours d'arrêt pour maladies professionnelles	66,79%	33,21%

4. 16 actions à lancer sur la période 2025 – 2027

Dans le cadre du plan d'actions 2025 – 2027, il est proposé de s'engager dans la réalisation de 16 actions spécifiques visant toutes à améliorer les conditions de travail au sein des services, autant de mesures dont le principal objectif reste d'assurer une égalité de traitement entre les femmes et les hommes, toutes et tous agents de la Ville, de l'Agglomération, du CIAS et du CCAS de la Roche-sur-Yon.

Pour y parvenir, il est primordial de renforcer la gouvernance et diffusion de la politique d'égalité professionnelle et de non-discrimination menée par la collectivité. Cela passe, en premier lieu, par l'adoption d'un budget dédié à la réalisation de ce plan d'actions (**Fiche 1.1.**) mais aussi par la création et l'animation d'un réseau d'agents référents chargés de le faire vivre (**Fiche 1.2.**).

En parallèle, l'ensemble des agents, qui ont participé à l'élaboration de ce plan mais aussi les représentants du personnel, seront également associés à sa mise en œuvre (**Fiche 1.3.**), qu'il s'agisse, par exemple, du déploiement de parcours de formation sur la thématique de l'égalité femmes – hommes (**Fiche 1.4.**) ou encore du développement d'actions de communication en interne (**Fiche 1.5.**).

L'adoption de ce plan d'actions traduit aussi la volonté de notre collectivité de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, les actes de harcèlement et de discrimination. C'est pourquoi des programmes de formation bien particuliers seront construits, en lien notamment avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), autour de cette problématique à destination des agents, de l'encadrement et des élus (**Fiche 2.1.**).

Dans le même temps, des dispositifs de signalement verront également le jour (**Fiche 2.2.**) accompagnés de la création d'une cellule de traitement (**Fiche 2.3.**).

Des engagements avaient déjà été pris dans le cadre du précédent plan, afin de garantir un égal accès aux emplois et responsabilités professionnelles. Il s'agit à présent d'aller encore plus loin, notamment en permettant aux femmes de renforcer leur confiance au travail (**Fiche 3.1.**), mais aussi en créant un environnement de travail plus sécurisant et attractif pour tous (**Fiche 3.2.**) ou encore en adoptant une charte du recrutement intégrant en son sein le principe d'une égalité de traitement entre les femmes et les hommes (**Fiche 3.3.**).

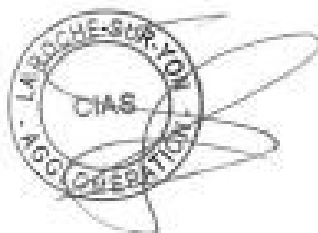
De même, il est important de continuer à travailler sur l'évaluation, la prévention et le traitement des écarts de rémunération. Cela passe par le développement d'indicateurs capables de mesurer les éventuelles disparités salariales (**Fiche 4.1.**) ou encore le renforcement de notre politique en matière de ressources humaines visant à réduire la part des agents à temps non complet ; principalement des femmes (**Fiche 4.2.**).

Enfin, dans un souci de meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, une réflexion sera lancée sur l'organisation du temps de travail (**Fiche 5.1.**), le déploiement de nouvelles actions visant à mieux prendre en compte la santé des femmes (**Fiche 5.2.**) et à renforcer l'information des agents sur la parentalité (**Fiche 5.3.**).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'ADOPTER le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur la période 2025-2027 joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang

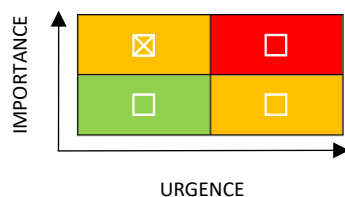


Axe 1 : Renforcer la gouvernance et diffusion de la politique d'égalité professionnelle et de non discrimination

Dédier un budget à la réalisation du plan d'actions égalité femmes hommes

Fiche action n° 1.1.

PRIORITE



URGENCE

Contexte

L'identification d'un budget dédié afin de soutenir l'action de la collectivité en matière d'égalité femmes hommes doit notamment permettre de garantir :

- ⇒ La mise en œuvre d'actions de sensibilisation
- ⇒ La réalisation d'opérations de communication
- ⇒ Le recours éventuel à des prestations de service / le lancement d'appels à projets
- ⇒ La production si nécessaire d'études, de diagnostics, de rapports, etc.
- ⇒ La participation possible à l'obtention de labels.

Objectifs et enjeux de l'action

L'action vise à consolider la démarche par l'affectation d'un budget dédié.

PUBLIC VISE

- ☒ Elus
- ☐ Encadrement
- ☐ Agents
- ☐ Autres

Description de l'action

- ⇒ Prévoir chaque année l'inscription de crédits sur une ligne budgétaire dédiée et identifiée
- ⇒ Travailler sur la recherche de financements spécifiques (*FNP de la CNRACL, fonds égalité professionnelle, etc.*)

Indicateurs

- ⇒ Montant du budget consacré à l'égalité professionnelle et à la lutte contre toutes les formes de discrimination
- ⇒ Réalisation d'un bilan de l'exécution de ce budget
- ⇒ Evolution sur trois ans du montant du budget

CALENDRIER

- ☒ Court terme (à - 6 mois)
- ☐ Moyen terme (à 6 - 12 mois)
- ☐ Long terme (à + 12 mois)

Pilotage / Personnes ressources

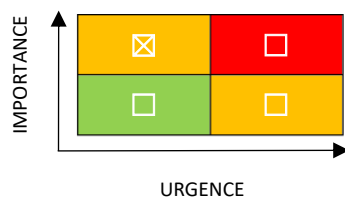
- ⇒ Direction des ressources humaines
- ⇒ Direction des finances et de la commande publique

Axe 1 : Renforcer la gouvernance et diffusion de la politique d'égalité professionnelle et de non-discrimination

Créer et animer un réseau d'agents référents au sein de la collectivité

Fiche action n° 1.2.

PRIORITE



Contexte

Conformément à la réglementation, les référents jouent un rôle essentiel dans le déploiement de la politique d'égalité professionnelle, notamment pour faire vivre l'ensemble des dispositifs au quotidien, au plus près des agents, et réaliser des retours d'expérience utiles en étant un point d'entrée de cette politique.

Acteurs de proximité, ils ont vocation à dialoguer avec tous les niveaux hiérarchiques de la structure et les autres acteurs de l'égalité professionnelle. Ils sont choisis pour leurs compétences et/ou leur appétence en matière d'égalité professionnelle et leur capacité à interagir avec l'ensemble des agents de la structure.

Ils doivent bénéficier d'un parcours de formation adapté à leurs missions et à leur profil.

PUBLIC VISE

- ☐ Elus
- ☒ Encadrement
- ☒ Agents
- ☐ Autres

Objectifs et enjeux de l'action

Nomination de plusieurs référents égalité femmes hommes au sein de la Ville, de l'Agglomération, du CIAS et du CCAS de La Roche-sur-Yon capables de :

- ⇒ Connaître les fondements juridiques et d'identifier les obligations de l'administration et les méthodes de mise en œuvre
- ⇒ Se faire identifier par les interlocuteurs au sein de la collectivité
- ⇒ Participer à la mise en œuvre des différentes actions portées par la collectivité en matière d'égalité femmes hommes
- ⇒ D'animer / participer au réseau regroupant l'ensemble des référents de la collectivité
- ⇒ Communiquer et sensibiliser les agents à la culture de l'égalité professionnelle
- ⇒ Donner des conseils de premier niveau aux agents et les orienter vers les personnes ressources compétentes

CALENDRIER

- ☐ Court terme (à - 6 mois)
- ☒ Moyen terme (à 6 – 12 mois)
- ☐ Long terme (à + 12 mois)

Description de l'action

- ⇒ Désignation de plusieurs agents référents au sein de certaines directions ou regroupements de directions tenant compte notamment des effectifs au sein des services et établissements
- ⇒ Formation spécifique pour l'ensemble des personnels nommés
- ⇒ Animation du réseau des agents référents par le chargé de mission égalité femmes hommes placé auprès de la DRH

Axe 1 : Renforcer la gouvernance et diffusion de la politique d'égalité professionnelle et de non-discrimination

Créer et animer un réseau d'agents référents au sein de la collectivité

Fiche action n° 1.2.

Indicateurs

- ⇒ Nombre d'agents référents nommés
- ⇒ Formation des agents référents

Pilotage / Personnes ressources

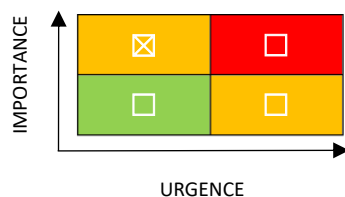
- ⇒ Direction des ressources humaines
- ⇒ L'ensemble des directions de la collectivité

Axe 1 : Renforcer la gouvernance et diffusion de la politique d'égalité professionnelle et de non discrimination

Associer les organisations syndicales et les agents de la collectivité au déploiement du plan d'actions égalité femmes hommes

Fiche action n° 1.3.

PRIORITE



URGENCE

PUBLIC VISE

- ☐ Elus : -
- ☐ Managers : -
- ☒ Agents :
- ☒ Autres : *Représentants du personnel*

CALENDRIER

- ☒ Court terme (à - 6 mois)
- ☐ Moyen terme (à 6 – 12 mois)
- ☐ Long terme (à + 12 mois)

Contexte

Un groupe d'une quinzaine d'agents a participé en 2025 dans le cadre de plusieurs réunions de travail à l'élaboration du plan d'actions égalité femmes hommes de la collectivité. Il en a été de même avec les représentants du personnel depuis le début du processus de travail jusqu'à la présentation du document final lors du Comité social territorial (CST) du 13 juin 2025.

Il est important que l'ensemble de ces acteurs puissent continuer à être régulièrement associés dans le déploiement des différentes actions initiées par la collectivité.

Objectifs et enjeux de l'action

La mobilisation des agents comme des représentants du personnel doit permettre de donner encore plus de visibilité et d'écho aux différents projets portés par la collectivité afin d'assurer une meilleure prise en compte de l'égalité femmes hommes au sein de la Ville, de l'Agglomération, du CIAS et du CCAS de La Roche-sur-Yon.

Description de l'action

- ⇒ Réunir au moins une fois par an les agents qui ont participé à l'élaboration du plan d'actions en faveur de l'égalité femmes hommes 2025 2027
- ⇒ Présenter une fois par an en CST un bilan des différentes actions lancées par la collectivité

Indicateurs

- ⇒ Nombre de réunions organisées avec les agents ayant participé à l'élaboration du plan d'actions
- ⇒ Nombre de réunions organisées avec les représentants du personnel

Pilotage / Personnes ressources

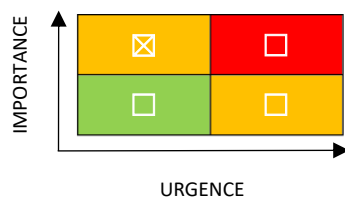
- ⇒ Direction des ressources humaines

Axe 1 : Renforcer la gouvernance et diffusion de la politique d'égalité professionnelle et de non discrimination

Créer et déployer des parcours de formation spécifiques sur l'égalité femmes hommes

Fiche action n° 1.4.

PRIORITE



Contexte

La formation de l'ensemble des personnels de la collectivité reste un préalable indispensable afin de garantir que l'égalité femmes hommes soit mieux prise en compte au sein des services par les agents, l'encadrement de proximité, l'encadrement supérieur ou encore les élus.

Qu'il s'agisse d'assurer une plus grande appropriation de la législation / réglementation, une large utilisation des outils de prévention primaire, secondaire et tertiaire ou encore une meilleure connaissance des nombreux partenaires œuvrant au sein du territoire yonnais et agglo-yonnais, le déploiement d'un plan de formation spécifique reste un préalable indispensable à la réussite du projet.

PUBLIC VISE

- ☒ Elus
- ☒ Encadrement
- ☒ Agents
- ☒ Autres : *Les représentants du personnel*

CALENDRIER

- ☐ Court terme (à - 6 mois)
- ☐ Moyen terme (à 6 – 12 mois)
- ☒ Long terme (à + 12 mois)

Objectifs et enjeux de l'action

Déployer plusieurs parcours de formation tenant compte de la diversité des publics visés :

⇒ A destination de tous les agents : Repérer une situation d'inégalité et prendre position pour l'éviter / Connaître les personnes ressources et être en capacité de les contacter / Connaître les outils et actions de la politique mise en œuvre dans la fonction publique et déclinée dans la structure

⇒ A destination de l'encadrement supérieur et des élus : Sensibiliser à la nécessité d'exemplarité, notamment en identifiant quelques indicateurs et en assurant leur suivi / Prendre en compte les représentations, les stéréotypes de genre et les discriminations dans la pratique managériale, notamment lors des recrutements, de l'évaluation, de la promotion professionnelle / Connaître les obligations légales pour les appliquer dans son organisation

⇒ A destination de l'encadrement intermédiaire / de terrain : Sensibiliser à la nécessité d'exemplarité de l'encadrement / Identifier et lutter contre les freins à l'égalité professionnelle et l'impact des stéréotypes, notamment lors des promotions, des recrutements et des évaluations

⇒ A destination des agents référents égalité : Voir fiche n°1-2

⇒ A destination des services de ressources humaines : Comprendre l'impact des procédures RH sur la mise en œuvre d'une politique d'égalité professionnelle / Mettre en œuvre les procédures des services RH en adéquation avec les mesures relatives à l'égalité professionnelle / Proposer des mesures correctives

Axe 1 : Renforcer la gouvernance et diffusion de la politique d'égalité professionnelle et de non discrimination

Créer et déployer des parcours de formation spécifiques sur l'égalité femmes hommes

Fiche action n° 1.4.

Objectifs et enjeux de l'action

⇒ A destination des représentants du personnel : Assurer une meilleure connaissance juridique en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations / Permettre aux acteurs du dialogue social d'être force de proposition dans l'élaboration des plans d'actions, leur mise en œuvre et leur suivi / Améliorer l'accompagnement des agents en vue de faire respecter leurs droits

Description de l'action

Déploiement d'un plan de formation spécifique en lien avec le CNFPT et des organismes spécialisés.

Indicateurs

- ⇒ Nombre d'actions de formation réalisées
- ⇒ Nombre d'agents formés

Pilotage / Personnes ressources

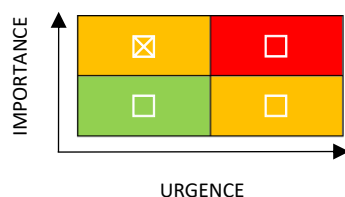
- ⇒ Direction des ressources humaines

Axe 1 : Renforcer la gouvernance et diffusion de la politique d'égalité professionnelle et de non discrimination

Développer des actions de communication en interne

Fiche action n° 1-5

PRIORITE



URGENCE

PUBLIC VISE

- ☒ Elus
- ☒ Encadrement
- ☒ Agents
- ☐ Autres

CALENDRIER

- ☐ Court terme (à - 6 mois)
- ☒ Moyen terme (à 6 – 12 mois)
- ☐ Long terme (à + 12 mois)

Contexte

Afin de forger une culture partagée au sein des équipes sur la thématique de l'égalité femmes hommes, il importe de renforcer la communication et l'information des personnels par le biais d'actions capables d'assurer la plus grande visibilité à l'engagement de la collectivité sur cette thématique.

Objectifs et enjeux de l'action

Une telle action doit permettre en interne de faire connaître auprès des agents les engagements forts portés par la collectivité en matière d'égalité femmes hommes, et de renforcer l'image de la Ville, de l'Agglomération, du CIAS et du CCAS de La Roche-sur-Yon auprès des partenaires extérieurs (*Services de l'Etat, collectivités, associations, etc.*), ou même de futurs candidats au recrutement.

Description de l'action

En interne :

- ⇒ Créer des événements thématiques (*théâtre, conférence...*)
- ⇒ Informer sur les actions dans les outils interne (*Flash Rh, Regards Croisés, Intranet*)
- ⇒ Donner de la visibilité aux journées du 8 mars (*Journée internationale des droits de la femme*) et du 25 novembre (*Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes*)

Ex externe :

- ⇒ Valoriser les métiers au féminin dans le cadre de la Marque Employeur
- ⇒ Communiquer sur l'engagement en matière d'égalité femmes hommes dans les offres d'emplois
- ⇒ Veiller à l'équilibre du nombre des femmes et des hommes dans les visuels de communication

Indicateurs

- ⇒ Nombre d'actions de communication organisées chaque année

Pilotage / Personnes ressources

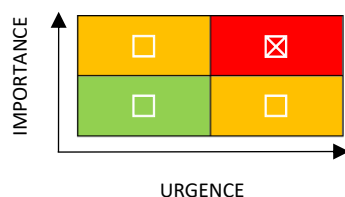
- ⇒ Direction des Ressources Humaines
- ⇒ Direction communication

Axe 2 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles, les actes de harcèlement et de discrimination

Former et informer les agents sur les violences sexistes et sexuelles

Fiche action n° 2-1

PRIORITE



URGENCE

Contexte

Les violences sexistes et sexuelles (VSS) recouvrent l'ensemble des situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (*oral ou écrit*) à caractère sexiste ou sexuel. Elles peuvent prendre différentes formes : injure ou diffamation à caractère sexuel ou sexiste, outrage sexiste, exhibition sexuelle, harcèlement sexuel, cyberharcèlement, discriminations (*liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre notamment*), agression sexuelle, viol.

Face à cela, le contexte législatif et réglementaire a fortement évolué ces dernières années, rendant nécessaire le déploiement d'actions de formation spécifiques permettant à chacun de savoir précisément ce que sont les VSS et comment réagir lorsque l'on est témoin et/ou victime de tels agissements.

PUBLIC VISE

- ☒ Elus
- ☒ Encadrement
- ☒ Agents
- ☒ Autres : Représentants du personnel

Objectifs et enjeux de l'action

- ⇒ Réduire autant que possible la survenance de violences sexistes et sexuelles
- ⇒ Réagir efficacement en cas de signalement
- ⇒ Libérer la parole
- ⇒ Répondre aux obligations légales

Description de l'action

- ⇒ Proposer des actions de sensibilisation à destination des encadrants, avec l'objectif de diffuser de bons réflexes au sein de l'ensemble de la collectivité par leur intermédiaire.
- ⇒ Former les membres de la F3SCT
- ⇒ Former les Instances Représentatives du Personnel
- ⇒ Proposer tous les ans des actions de sensibilisation pour tous

CALENDRIER

- ☐ Court terme (à - 6 mois)
- ☒ Moyen terme (à 6 – 12 mois)
- ☐ Long terme (à + 12 mois)

Indicateurs

- ⇒ Nombre d'actions de formation réalisées
- ⇒ Nombre d'agents formés

Pilotage / Personnes ressources

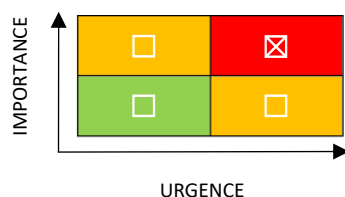
- ⇒ La direction des ressources humaines

Axe 2 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles, les actes de harcèlement et de discrimination

Structurer des dispositifs de signalement des violences sexistes et sexuelles

Fiche action n° 2-2

PRIORITE



Contexte

La mise en place de dispositifs de signalement dans la fonction publique, rendue obligatoire par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, repose sur l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2018.

Ces dispositifs constituent des leviers importants afin de permettre aux agents victimes ou témoins de violences sexuelles, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes de signaler ces faits dans un cadre sécurisé et structuré.

PUBLIC VISE

- ☒ Elus
- ☒ Encadrement
- ☒ Agents
- ☒ Autres : Représentants du personnel

CALENDRIER

- ☒ Court terme (à - 6 mois)
- ☐ Moyen terme (à 6 – 12 mois)
- ☐ Long terme (à + 12 mois)

Objectifs et enjeux de l'action

- ⇒ Réduire autant que possible la survenance de VSS
- ⇒ Réagir efficacement en cas de signalement
- ⇒ Analyser systématiquement les violences
- ⇒ Réfléchir sur l'organisation du travail
- ⇒ Libérer la parole
- ⇒ Répondre aux obligations légales

Description de l'action

- ⇒ Mise en place d'une ligne de primo écoute externe. Cette cellule joue un rôle essentiel en offrant un espace d'écoute confidentiel et bienveillant. Elles permettent aux victimes d'exprimer leur vécu, de bénéficier d'un accompagnement adapté et, si nécessaire, d'être orientées vers des dispositifs de prise en charge spécifiques
- ⇒ Elaborer une procédure de signalement et de traitement
- ⇒ Boîte mail dédiée au signalement
- ⇒ Identification et formation de référents égalité internes
- ⇒ Multiplication des dispositifs de signalement afin de recueillir la parole en plus de la ligne de primo écoute externe : Référents, DRH, Instances représentatives du personnel, Membres de la F3SCT, Cadres
- ⇒ Formation des personnes susceptibles de recueillir la parole
- ⇒ Intégration des violences sexistes et sexuelles au travail comme un risque à part entière dans le DUERP
- ⇒ Information de tous les agents sur les différents dispositifs mis en place

Axe 2 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles, les actes de harcèlement et de discrimination

Structurer des dispositifs de signalement des violences sexistes et sexuelles

Fiche action n° 2-2

Indicateurs

- ⇒ Elaboration d'une procédure de signalement
- ⇒ Déploiement de plusieurs « portes d'entrée » capables de recueillir les signalements
- ⇒ Information des agents sur l'existence des différents dispositifs de signalement
- ⇒ Nombre de signalements reçus

Pilotage / Personnes ressources

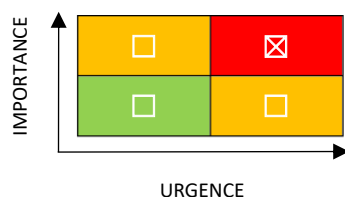
- ⇒ Direction des ressources humaines
- ⇒ Elue au personnel
- ⇒ Représentants du personnel
- ⇒ Direction de la communication
- ⇒ Prestataires extérieurs

Axe 2 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles, les actes de harcèlement et de discrimination

Mettre en place une cellule de traitement des violences sexistes et sexuelles

Fiche action n° 2-3

PRIORITE



Contexte

Le traitement des violences sexistes et sexuelles, des actes de harcèlement et de discrimination inclut une prise en charge des signalements par les autorités compétentes pour garantir des mesures de protection fonctionnelle adaptées et, si nécessaire, engager une enquête administrative afin de traiter les faits signalés.

Le traitement des signalements nécessite des compétences précises, notamment le sens de l'écoute, une connaissance des différents types de violences et une maîtrise du cadre juridique. Par ailleurs, la complexité et la charge émotionnelle des dossiers peuvent exposer les membres du dispositif à des risques psychosociaux, rendant crucial leur accompagnement, leur formation et, lorsque nécessaire, leur protection.

PUBLIC VISE

- ☒ Elus
- ☒ Encadrement
- ☒ Agents
- ☒ Autres : Représentants du personnel

Objectifs et enjeux de l'action

- ⇒ Réduire autant que possible la survenance de VSS
- ⇒ Réagir efficacement en cas de signalement
- ⇒ Analyser systématiquement les violences
- ⇒ Réfléchir sur l'organisation du travail
- ⇒ Libérer la parole
- ⇒ Répondre aux obligations légales
- ⇒ Accompagner les victimes

CALENDRIER

- ☒ Court terme (à - 6 mois)
- ☐ Moyen terme (à 6 – 12 mois)
- ☐ Long terme (à + 12 mois)

Description de l'action

- ⇒ Mettre en place une cellule de traitement en interne
- ⇒ Former les membres de la cellule de traitement
- ⇒ Communiquer auprès des agents sur son existence
- ⇒ Proposer à la demande une supervision par une psychologue pour les membres de la cellule de traitement
- ⇒ Créer un espace dédié sur l'Intranet
- ⇒ Proposer des actions de sensibilisation à destination des encadrants, avec l'objectif de diffuser de bons réflexes au sein de l'ensemble de la collectivité par leur intermédiaire
- ⇒ Poursuivre l'accès facilité à un psychologue via le service prévention et santé au travail et la ligne dédiée de notre prestataire FOCSIE (*ligne psychologue*)

Axe 2 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles, les actes de harcèlement et de discrimination

Mettre en place une cellule de traitement des violences sexistes et sexuelles

Fiche action n° 2-3

Indicateurs

- ⇒ Nombre de traitement des signalements reçus
- ⇒ Suites données aux traitements des signalements reçus

Pilotage / Personnes ressources

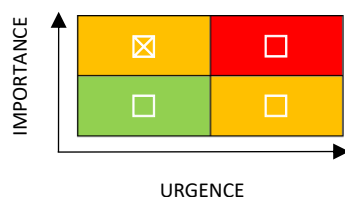
- ⇒ Direction des ressources humaines
- ⇒ Elue au personnel
- ⇒ Représentants du personnel
- ⇒ Direction de la communication
- ⇒ Prestataires extérieurs

Axe 4 : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

Développer des indicateurs pour la mesure des disparités salariales

Fiche action n° 4-1

PRIORITE



PUBLIC VISE

- ☐ Elus
- ☒ Encadrement
- ☒ Agents
- ☐ Autres

CALENDRIER

- ☐ Court terme (à - 6 mois)
- ☐ Moyen terme (à 6 – 12 mois)
- ☒ Long terme (à + 12 mois)

Contexte

En 2022, au niveau national, le salaire net en EQTP des femmes dans la FPT s'élevait en moyenne à 2 073 euros net par mois, soit 7,9 % de moins que celui des hommes (2 250 euros). Moins élevé que dans les autres versants de la fonction publique, cet écart se réduit légèrement par rapport à 2021, de 0,1 point. Cet écart s'accroît avec l'âge : il varie de 2,1 % parmi les moins de 30 ans à 10,9 % parmi les plus de 59 ans.

De même, les femmes occupent plus souvent des emplois à temps partiel et connaissent plus fréquemment des interruptions de carrière, qui freinent leurs trajectoires salariales. Elles occupent proportionnellement moins souvent les postes les plus rémunérateurs. Toujours au niveau national, plus le salaire est élevé, plus la part des femmes diminue : parmi les 10 % des agents les mieux rémunérés, 50 % sont des femmes alors qu'elles représentent 59 % des agents de la FPT et 67 % des 10 % des agents les moins rémunérés.

Face à cette situation, il est important que notre collectivité puisse se situer afin notamment de donner à voir ce qui fonctionne bien au sein de la Ville, de l'Agglomération, du CIAS et du CCAS de La Roche-sur-Yon et puisse également identifier les marges de progression sur un certain nombre d'indicateurs.

Objectifs et enjeux de l'action

Assurer la production régulière de différents indicateurs statistiques permettant de donner à voir la situation actuelle de la collectivité en matière d'égalité femmes / hommes et son évolution au fil des années

Description de l'action

Assurer la publication sur les sites Internet et Intranet :

- ⇒ D'un état des lieux de la situation en matière d'égalité femmes/ hommes au sein de la collectivité sur la base de données extraites du rapport social unique (RSU)
- ⇒ De l'index égalité professionnelle (F/H)
- ⇒ Des 10 plus hautes rémunérations (F/H)
- ⇒ De la répartition des F/H positionnés sur des postes fonctionnels

Indicateurs

- ⇒ Réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Pilotage / Personnes ressources

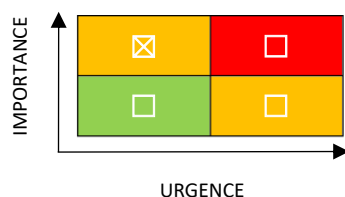
- ⇒ Direction des ressources humaines

Axe 4 : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

Poursuivre la réduction de la part des agents à temps non complet

Fiche action n° 4-2

PRIORITE



PUBLIC VISE

- ☐ Elus
- ☒ Encadrement
- ☒ Agents
- ☒ Autres : Direction éducation, autonomie, petite enfance et sports

CALENDRIER

- ☐ Court terme (à - 6 mois)
- ☐ Moyen terme (à 6 – 12 mois)
- ☒ Long terme (à + 12 mois)

Contexte

Au 31 mars 2025, **sur les 1 295 emplois permanents** (Ville, Agglomération, CIAS et CCAS de La Roche-sur-Yon) sur lesquels étaient positionnés des femmes, **16,58%** étaient des postes créés à temps non complet en raison des besoins de la collectivité, un taux plus de trois supérieur à la situation des hommes (**5,03%**).

Objectifs et enjeux de l'action

Réduire la part des emplois à temps non complet au sein de la collectivité et avec elle la part des femmes ne travaillant pas à temps complet.

A défaut, augmenter le temps de travail des femmes à temps non complet en incluant, par exemple, les heures complémentaires régulièrement réalisées avec notamment pour objectif de réduire leur précarité et d'améliorer leur rémunération.

Description de l'action

- ⇒ Intégrer les heures complémentaires régulièrement réalisées dans le temps de travail des agents à temps non complet
- ⇒ Revoir l'organisation du temps de travail au sein des services afin d'augmenter la part des agents travaillant à temps complet

Indicateurs

- ⇒ Part des agents (H/F) à temps non complet sur l'ensemble des postes permanents
- ⇒ Part des agents (H/F) à temps non complet sur l'ensemble des postes non permanents

Pilotage / Personnes ressources

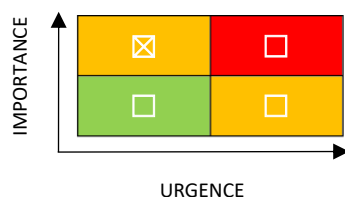
- ⇒ Direction des ressources humaines
- ⇒ Direction Education – Autonomie – Petite Enfance - Sports

Axe 5 : Accompagner l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle

Revoir l'organisation du temps de travail

Fiche action n° 5-1

PRIORITE



Contexte

Les inégalités sont enracinées dans les organisations du travail avec, par exemple, des cadences dimensionnées pour des hommes jeunes en bonne santé, de longues journées pour les postes de management et des horaires atypiques sur des postes occupés surtout par des femmes.

Une des solutions pour renforcer l'équité est l'adoption de la flexibilité du travail. Ce concept englobe des horaires de travail modulables et le télétravail. Il contribue significativement à équilibrer les responsabilités professionnelles et personnelles et favorise une meilleure inclusion des femmes dans le monde professionnel.

PUBLIC VISE

- ☐ Elus
- ☒ Encadrement
- ☒ Agents
- ☐ Autres

Objectifs et enjeux de l'action

- ⇒ Prévoir des aménagements du temps de travail
- ⇒ Favoriser la flexibilité
- ⇒ Garantir le droit à la déconnexion

Description de l'action

- ⇒ Favoriser le recours aux horaires flexibles pour tous dans les plages horaires libres (*Cf. Règlement relatif au temps de travail*)
- ⇒ Lancer une enquête afin d'évaluer l'impact du télétravail sur l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle et analyser ces impacts sur l'égalité femmes-hommes
- ⇒ Renforcer le droit à la déconnexion
- ⇒ Encadrer les heures de réunion afin de renforcer l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle
- ⇒ Intégrer dans l'entretien annuel, un temps dédié à la question de l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle
- ⇒ Expérimenter la semaine de 4 jours sur plusieurs direction et/ou services de la collectivité
- ⇒ Aménager temps de travail afin de tenir compte de l'organisation des familles monoparentales

CALENDRIER

- ☐ Court terme (à - 6 mois)
- ☐ Moyen terme (à 6 – 12 mois)
- ☒ Long terme (à + 12 mois)

Axe 5 : Accompagner l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle

Revoir l'organisation du temps de travail

Fiche action n° 5-1

Indicateurs

⇒ Intégration des différents items (*description de l'action*) au sein du règlement relatif au temps de travail d'ici la fin du plan d'actions égalité femmes hommes

Pilotage / Personnes ressources

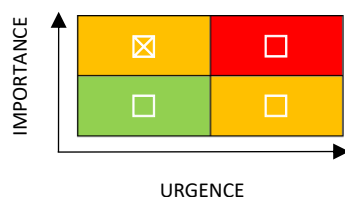
⇒ Direction des ressources humaines

Axe 5 : Accompagner l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle

Préserver la santé des femmes

Fiche action n° 5-2

PRIORITE



URGENCE

PUBLIC VISE

- ☒ **Elus** : à préciser
- ☒ **Direction** : à préciser
- ☒ **Managers** : à préciser
- ☒ **Agents** : à préciser

CALENDRIER

- ☐ **Court terme** (à - 6 mois)
- ☐ **Moyen terme** (à 6 – 12 mois)
- ☒ **Long terme** (à + 12 mois)

Contexte

On fait face à une dégradation, depuis plus de vingt ans, des indicateurs de santé au travail des femmes.

La persistance de ces inégalités s'explique notamment par une invisibilisation persistante de l'exposition aux risques professionnels dans les métiers majoritairement occupés par les femmes mais aussi par des arrêts maladie liés à la santé reproductive.

Améliorer la santé au travail des femmes est aujourd'hui un enjeu à la fois social, économique, organisationnel et juridique fort.

Objectifs et enjeux de l'action

- ⇒ Améliorer la traçabilité et la prévention de l'exposition aux risques professionnels des femmes dans les plans de prévention
- ⇒ Renforcer la protection médicale et la sécurité du personnel féminin
- ⇒ Développer les actions de santé publique

Description de l'action

Document unique d'évaluation des risques professionnels

- ⇒ Intégrer dans le descriptif de l'unité, le nombre d'agents féminin et masculin
- ⇒ Notifier dans les mesures préventives les possibilités d'aménagement des situations de travail pour les femmes enceintes ou allaitante en cas d'usage de produits chimiques CMR.
- ⇒ Notifier en cas d'exposition aux vibrations et au bruit, la vigilance accrue pour les femmes enceintes ou allaitantes
- ⇒ Sexuer les données relatives à la santé

Santé publique

- ⇒ Développer une politique de sensibilisation aux cancers et maladies chroniques féminines. L'objectif est d'améliorer la connaissance des affections qui touchent les femmes et de lutter contre les stéréotypes portant sur le repérage de ces maladies, par exemple en traitant des maladies cardiovasculaires qui sont insuffisamment repérées chez les femmes alors qu'elles sont leur première cause de mortalité.

Axe 5 : Accompagner l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle

Préserver la santé des femmes

Fiche action n° 5-2

Description de l'action

Santé publique

⇒ Développer des actions de sensibilisation spécifiques pour les encadrants et les agents sur :

- ✓ Les produits chimiques, notamment les CMR
- ✓ Les vibrations
- ✓ Le bruit
- ✓ Le travail de nuit et le cancer du sein
- ✓ Les risques psycho-sociaux

Suivi médical

⇒ Intégrer des questionnements sur le suivi de l'état de santé physique et psychologique des femmes dans les visites d'information et de prévention (VIP) et préciser le retentissement sur le travail en cas de :

- ✓ Suivi particulier
- ✓ Pathologie
- ✓ Femme enceinte
- ✓ Difficultés familiales
- ✓ Violence sexiste et sexuelle au travail

⇒ Proposer une visite médicale d'information et de prévention lors de chaque déclaration de grossesse pour informer, accompagner et prévenir les femmes enceintes des expositions aux risques professionnels et de leurs droits

⇒ Proposer une visite ou un entretien téléphonique de reprise après un congé maternité par un infirmier en santé au travail

⇒ Créer une rubrique « santé publique » dans Regard Croisés et dans l'Intranet pour diffuser des publications, des infos sur les bilans de santé, info prévention / santé.

Indicateurs

⇒ Déploiement d'actions dans le cadre

- ✓ Du document uniquement d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- ✓ De la politique de santé publique à destination des agents
- ✓ Du suivi médical de l'ensemble des personnels

Pilotage / Personnes ressources

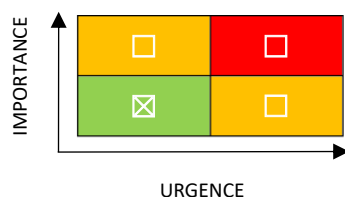
⇒ Direction des ressources humaines

Axe 5 : Accompagner l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle

Renforcer l'information des agents sur la parentalité

Fiche action n° 5-3

PRIORITE



PUBLIC VISE

- ☐ Elus
- ☐ Encadrement
- ☒ Agents
- ☐ Autres

CALENDRIER

- ☐ Court terme (à - 6 mois)
- ☐ Moyen terme (à 6 – 12 mois)
- ☒ Long terme (à + 12 mois)

Contexte

L'assignation aux rôles traditionnels hommes/femmes et la maternité contribue significativement aux inégalités subies par les femmes au travail.

La sensibilisation et la déconstruction des stéréotypes liés à la parentalité sont indispensables pour créer un environnement de travail véritablement inclusif.

Enfin, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes implique la prise en compte de l'évolution des structures familiales et de la société.

Parallèlement au besoin d'aménagement du temps de travail des agents en charge de familles, on constate une sollicitation en tant qu'aidants de plus en plus grande.

Objectifs et enjeux de l'action

- ⇒ Encourager la prise de congés paternité
- ⇒ Prévoir des aménagements du temps de travail
- ⇒ Faciliter l'allaitement

Description de l'action

- ⇒ Créer et diffuser un guide de la parentalité permettant de préparer avec les agents leurs conditions de départ, d'absence et de retour de congés de toute nature pour l'accueil d'un enfant, de manière à mieux prendre en compte leurs objectifs de carrière, de mobilité géographique ou professionnelle en lien avec les contraintes familiales
- ⇒ Diffuser une campagne de communication/sensibilisation pour lutter contre la culture du présentisme masculin qui entrave la parentalité des hommes
- ⇒ Prévoir une visite avec la médecine du travail à chaque déclaration de grossesse pour informer sur les aménagements possibles lors de la grossesse
- ⇒ Permettre aux mères d'utiliser leur bureau individuel pour tirer leur lait ou définir un lieu avec le responsable de service sur la période d'allaitement (*Mise à disposition d'un frigo pour conserver le lait maternel pour les femmes allaitantes*)

Axe 5 : Accompagner l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle

Renforcer l'information des agents sur la parentalité

Fiche action n° 5-3

Indicateurs

- ⇒ Création d'un guide de la parentalité
- ⇒ Développement d'actions de communication spécifiques
- ⇒ Inscription du droit à l'allaitement dans le règlement de la collectivité

Pilotage / Personnes ressources

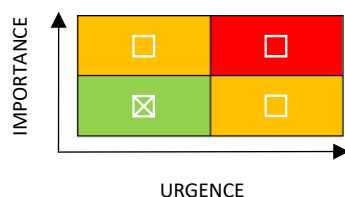
- ⇒ Direction des ressources humaines

Axe 3 : Garantir l'égal accès aux emplois et responsabilités professionnelles

Renforcer la confiance des femmes au travail

Fiche action n° 3-2

PRIORITE



PUBLIC VISE

- ☐ Elus
- ☒ Encadrement
- ☒ Agents
- ☐ Autres

CALENDRIER

- ☐ Court terme (à - 6 mois)
- ☐ Moyen terme (à 6 – 12 mois)
- ☒ Long terme (à + 12 mois)

Contexte

Les femmes demeurent trop peu présentes sur certains postes à responsabilités ou encore au sein de différentes filières de la fonction publique territoriale.

Objectifs et enjeux de l'action

Déployer des actions permettant (1) de donner envie aux femmes de postuler sur des postes à responsabilité, notamment sur des postes de direction au sein de la collectivité, ou encore au sein de certaines filières où elles sont sous-représentées (*Sécurité, sportive*) et (2) de les accompagner dans leur prise de fonction.

Description de l'action

Afin de faciliter l'accès des femmes aux mêmes postes que leurs homologues masculins, notamment sur des fonctions à responsabilités, il est proposé de mettre en place trois dispositifs spécifiques :

⇒ **Un programme de mentoring** qui permet d'établir une relation interpersonnelle de soutien et d'échange, via des binômes composés d'une femme d'expérience volontaire (mentor) et d'une femme désirant acquérir davantage d'expérience (mentorée). Un feedback régulier, en dehors de toute sphère hiérarchique, permet aux mentorées d'identifier leurs potentiels et compétences-clés, et de balayer leurs croyances limitantes.

⇒ **Un programme de coaching** avec l'idée de proposer aux femmes un accompagnement personnalisé dans le cadre de leur développement professionnel. (*Programme Talentueuse*)

⇒ **Le développement de réseaux féminins** qui permettent l'échange autour des questions d'égalité, la mise en avant de rôles modèles ou encore l'accès à des opportunités professionnelles cachées. Le chargé de mission égalité femmes hommes cherchera à développer ce type de réseau en interne / externe.

Indicateurs

- ⇒ Nombre de mentoring mis en place au sein de la collectivité
- ⇒ Nombre de coaching mis en place au sein de la collectivité

Pilotage / Personnes ressources

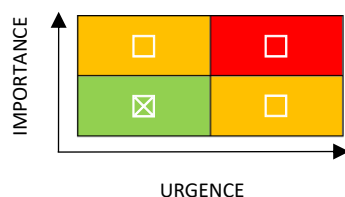
- ⇒ Direction des ressources humaines

Axe 3 : Garantir l'égal accès aux emplois et responsabilités professionnelles

Repenser l'aménagement des locaux professionnels

Fiche action n° 3-3

PRIORITE



URGENCE

PUBLIC VISE

- ☐ Elus
- ☒ Encadrement
- ☒ Agents
- ☐ Autres

CALENDRIER

- ☐ Court terme (à - 6 mois)
- ☐ Moyen terme (à 6 – 12 mois)
- ☒ Long terme (à + 12 mois)

Contexte

Lors des séances de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT), la situation actuelle de plusieurs lieux de travail a pu être évoquée avec la mise en exergue de problématiques liées tout à la fois à l'accessibilité de certains locaux, à leur sécurisation et parfois à leur vétusté.

Objectifs et enjeux de l'action

Amélioration de la qualité de vie au travail pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Description de l'action

- ⇒ Intégrer dans la création / réhabilitation des locaux professionnels une meilleure prise en compte des attentes des agents (*Gestion des locaux partagés, utilisation des sanitaires, organisation des vestiaires et des douches, parkings*)
- ⇒ Prise en compte des abords extérieurs aux lieux de travail, notamment en matière de sécurisation des accès, des parkings, etc.

Indicateurs

- ⇒ Réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les points d'amélioration interne / externe (*Périmètre restreint autour des lieux de travail*)
- ⇒ Réalisation des travaux d'amélioration

Pilotage / Personnes ressources

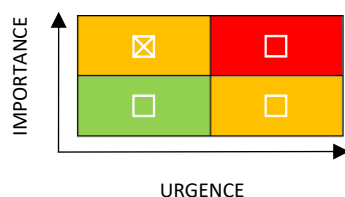
- ⇒ Direction des ressources humaines
- ⇒ Direction bâtiments

Axe 3 : Garantir l'égal accès aux emplois et responsabilités professionnelles

Adopter une charte du recrutement

Fiche action n° 3-4

PRIORITE



URGENCE

PUBLIC VISE

- ☐ Elus
- ☒ Encadrement
- ☒ Agents
- ☐ Autres

CALENDRIER

- ☐ Court terme (à - 6 mois)
- ☐ Moyen terme (à 6 – 12 mois)
- ☒ Long terme (à + 12 mois)

Contexte

Plusieurs centaines de recrutements sont opérés chaque année par la Ville, l'Agglomération, le CIAS et le CCAS de La Roche-sur-Yon sur des postes permanents, afin d'effectuer des remplacements, faire face à un accroissement d'activité ou encore dans le cadre du recours à de l'emploi dit aidé (*Apprentissage, CUI-CAE, Adultes relais, CDD d'insertion, etc.*).

Il est important de formaliser dans le cadre d'une charte du recrutement le souhait de la collectivité de voir l'ensemble de nos procédures respecter l'égalité femmes hommes et l'absence totale de toute forme de discrimination.

Objectifs et enjeux de l'action

Élaborer et diffuser une charte qui viennent encadrer l'ensemble du processus de recrutement depuis la rédaction des offres d'emploi jusqu'à l'organisation des jurys dans le respect de principes non discriminatoires.

Description de l'action

Elaboration d'une charte du recrutement intégrant notamment l'égalité femmes / hommes dans :

- ⇒ La rédaction des offres d'emplois
- ⇒ La pré-sélection des candidatures
- ⇒ La gestion des jurys (*Détermination des participants, questions à poser / à ne pas poser, etc.*)

Indicateurs

- ⇒ Nombre de candidatures F/H
- ⇒ Nombre de recrutements
- ⇒ Nombre d'encadrants formés au recrutement

Pilotage / Personnes ressources

- ⇒ Direction des ressources humaines

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-168153-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

25	FOURNITURE DE PRODUITS SURGELÉS- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS
-----------	--

Dans le but de renouveler les marchés relatifs à la fourniture de produits surgelés dont l'échéance est fixée le 16 mai 2026, il est proposé de constituer un groupement de commandes afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 2 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon
- Le Centre Intercommunal d'Action sociale (C.I.A.S) de La Roche-sur-Yon Agglomération

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera constituée de 5 lots :

- Lot 1 - Produits carnés surgelés
- Lot 2 - Produits de la mer ou d'eau douce surgelés
- Lot 3 - Fruits - légumes et pommes de terre surgelés
- Lot 4 - Préparations alimentaires élaborées composites surgelés, glaces, crèmes glacées et sorbets
- Lot 5 - Pâtisseries - viennoiseries et ovo produits surgelés.

Chaque accord-cadre débutera à compter du 17 mai 2026 pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Le montant maximum annuel pour l'ensemble des membres du groupement est de :

- 205 000 € HT pour le lot 1
- 480 000 € HT pour le lot 2
- 540 000 € HT pour le lot 3
- 287 500 € HT pour le lot 4
- 155 000 € HT pour le lot 5

Ce montant maximum fait l'objet d'une répartition au sein du groupement dont le détail ainsi que les estimations financières figure dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Au vu des montants maximum, la procédure sera engagée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'attribution des accords-cadres sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

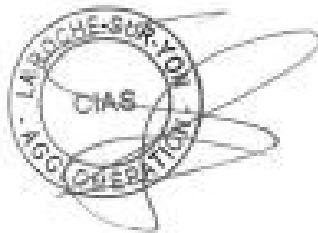
La convention annexée à la présente délibération précise les règles de fonctionnement du groupement.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'ACCEPTER le principe de groupement de commandes,
2. D'ACCEPTER les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,
3. DE PRENDRE ACTE de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des dispositions du Code de la Commande Publique,
4. D'AUTORISER La Ville de La Roche-sur-Yon, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés au nom et pour le compte du groupement tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.
5. D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente, à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



CONVENTION DE GROUPEMENT FOURNITURE DE PRODUITS SURGELES

Un groupement de commandes est constitué entre les parties représentées par les soussignés :

La Ville de La Roche-sur-Yon, représentée par M. Luc BOUARD, agissant au nom et pour le compte de cette commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

Le Centre Intercommunal d'Action sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération, représentée par Mme Sophie MONTALETANG, Vice-présidente, agissant au nom et pour le compte de cet établissement public en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration

Article 1 - Objet du groupement

Chaque membre au présent groupement de commandes a des besoins spécifiques en produits surgelés.

En application des dispositions du code de la commande publique, les deux entités décident de constituer un groupement de commandes afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

A cet effet, la Ville de La Roche-sur-Yon coordonnera le groupement de commandes.

Les prestations objet du groupement consistent en la fourniture de produits laitiers et/ou ovoproduits.

La procédure sera constituée de 5 lots :

- Lot 1- Produits carnés surgelés
- Lot 2- Produits de la mer ou d'eau douce surgelés
- Lot 3- Fruits - légumes et pommes de terre surgelés
- Lot 4- Préparations alimentaires élaborées composites surgelés, glaces, crèmes glacées et sorbets
- Lot 5- Pâtisseries - viennoiseries et ovo produits surgelés.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande sans montant minimum et avec un montant annuel maximum distinct en fonction des membres du groupement conformément aux dispositions des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

La durée de chaque accord-cadre prendra effet à compter du 17 mai 2026 ou à compter de sa date de notification si postérieure pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les estimations annuelles et les montants maximums annuels contractuels prévus par lot et pour chaque adhérent du groupement :

Lot 1		
Acheteurs	Estimation annuelle	Montant maximum annuel
Ville de La Roche-sur-Yon	62 000 € HT	155 000 € HT
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	20 000 € HT	50 000 € HT
<i>Total</i>	82 000 € HT	205 000 € HT

Lot 2		
Acheteurs	Estimation annuelle	Montant maximum annuel
Ville de La Roche-sur-Yon	172 000 € HT	430 000 € HT
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	20 000 € HT	50 000 € HT
<i>Total</i>	192 000 € HT	480 000 € HT

Lot 3		
Acheteurs	Estimation annuelle	Montant maximum annuel
Ville de La Roche-sur-Yon	136 000 € HT	340 000 € HT
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	80 000 € HT	200 000 € HT
<i>Total</i>	216 000 € HT	540 000 € HT

Lot 4		
Acheteurs	Estimation annuelle	Montant maximum annuel
Ville de La Roche-sur-Yon	106 000 € HT	265 000 € HT
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	9 000 € HT	22 500 € HT
<i>Total</i>	115 000 € HT	287 500 € HT

Lot 5		
Acheteurs	Estimation annuelle	Montant maximum annuel
Ville de La Roche-sur-Yon	38 000 € HT	95 000 € HT
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	24 000 € HT	60 000 € HT
<i>Total</i>	62 000 € HT	155 000 € HT

Au vu du montant maximum annuel par lot, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'attribution des accords-cadres sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit avec l'attributaire et le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement émettra ses propres bons de commande au fur et à mesure de la survenance de ses besoins.

Le titulaire présentera ses factures auprès de l'entité concernée en fonction de l'émission des bons de commande.

Au vu de la répartition des volumes de commande, les charges financières liées à la procédure d'appel d'offres seront supportées par la Ville de La Roche-sur-Yon (frais de publicité et de dématérialisation).

Article 2 - Composition du groupement

Sont membres du groupement les deux entités signataires de la convention constitutive.
L'adhésion ne concerne que le seul objet défini à l'article 1 de la présente convention.

Article 3 - Désignation de l'établissement coordonnateur

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

La Direction Education via le service gestion solaire et le Centre Municipal de Restauration assurera la coordination administrative et technique du groupement de commandes.

Article 4 - Missions de l'organisme coordonnateur

➤ Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations liées à la procédure de passation du marché.

Il est chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- de définir et de recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- d'élaborer les documents de consultation en collaboration avec les membres du groupement ;
- de définir les critères en concertation avec l'ensemble des membres,
- d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de convoquer et conduire les réunions de travail,
- d'analyser les offres et rédiger le rapport d'analyse,
- de se prononcer sur la recevabilité des candidatures et des offres,
- d'attribuer le marché*,
- d'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- de signer le marché pour le compte du groupement avec le prestataire retenu,
- de décider, le cas échéant, de ne pas donner suite à la procédure,
- de notifier le marché,
- de publier les données essentielles,
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché,
- de représenter le groupement ou assister ses membres en cas de litiges, recours, et contentieux liés à la procédure de passation.

* S'agissant d'une procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes sera chargée d'attribuer le marché.

➤ Phase exécution

Le cas échéant, le coordonnateur est compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement :

- de la conclusion d'avenants ;
- de ne pas reconduire le marché ;
- de la résiliation totale ou partielle du marché.

Préalablement à ces décisions, le coordonnateur consultera les autres membres du groupement pour avis.

Article 5 - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre au coordonnateur la nature et l'étendue des besoins ;
- établir les exemplaires uniques des bons de commande demandés par le titulaire ;
- émettre les bons de commande, les signer, et les notifier aux titulaires ;
- assurer l'exécution financière du marché (gestion de la facturation, application des pénalités, application des révisions, ...) dans le respect des clauses du marché ;
- informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution du marché ;
- informer le coordonnateur de tout besoin supplémentaire (changement ou ajout de référence(s) au bordereau des prix notamment) nécessitant la conclusion d'un avenant.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est conclue pour la durée de mise en œuvre du marché défini à l'article 1 de la présente convention constitutive.

Article 7 – Modalités de sortie des membres du groupement

Les membres peuvent décider de se retirer du groupement dans les cas suivants :

- non-reconduction du (ou des) marché(s) si cela n'a pas pour effet de bouleverser l'économie générale du marché,
- résiliation du (ou des) marché(s).

Dans ces hypothèses, si un membre souhaite se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur.

Article 8 - Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la présente convention préalablement à toute action contentieuse. Cette recherche de règlement devra être entreprise sur l'initiative de la partie la plus diligente qui notifiera son désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges qui n'auraient pas été résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention est établie en un exemplaire original.

Le coordonnateur du groupement adressera à tous les adhérents, par tout moyen, une copie de la convention signée de tous les membres du groupement.

Fait à La Roche-sur-Yon

Pour Le CIAS de La Roche-sur-Yon
Agglomération,
Adhérent au groupement de commandes
Sophie MONTALETANG
Vice-présidente

Pour la Ville de La Roche-sur-Yon
Coordonnateur du groupement de
commandes
Sylvie DURAND,
Adjointe

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Reçu en Préfecture le 28 juillet 2025
Affiché le : 28/07/25
N° 085-200096659-20250724-168795-DE-1-1

SÉANCE DU 24 JUILLET 2025.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 18

Monsieur Manuel Guibert, Madame Christine Rampillon, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Madame Clôtilde Limousin, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Thierry Ganachaud à Mme Annabelle Pillenière, M. François Gilet à Mme Michelle Grellier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Manuel Guibert, Mme Reyne Douin à M. Pierre Lefebvre.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Gisèle Seweryn, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour

26

MARCHÉ POUR LA MAINTENANCE ET L'ÉVOLUTION DES AUTOCOMMUTATEURS, DES SYSTEMES D'APPEL MALADE ET ANTI- ERRANCE DE 10 ÉTABLISSEMENTS DU CIAS DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

Le CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération regroupe 10 établissements, dont 9 Ehpad et 1 résidence autonomie, répartis sur le territoire et équipés de :

- Système autocommutateur téléphonique (PABX/IPBX).
- D'appel malade et certains de systèmes anti errance.

Ces équipements ne sont pas tous identiques, de marques et modèles différents.

A ce jour, plusieurs prestataires assurent des interventions sur le même périmètre pour l'ensemble des structures.

Les contrats de maintenance de l'ensemble de ce parc technique arrivant à échéance le 31 janvier 2026, le CIAS souhaite réaliser une consultation de marché public sur le périmètre suivant :

- Maintenance des autocommutateurs téléphoniques PABX/IPBX
- Maintenance des systèmes d'appel malade et anti-errance.
- Acquisition des équipements annexes tels que téléphones DECT, équipements individuels d'appel malade (les médaillons, les montres ...).
- Evolution des systèmes des autocommutateurs téléphoniques et des appels malades et anti-errance.
- Prestations diverses portant notamment sur le conseil, les paramétrages des systèmes, la formation des agents...

Dans un objectif d'homogénéisation des processus internes, l'ensemble de ces prestations sera confié à un titulaire unique qui interviendra pour l'ensemble des établissements.

La consultation sera lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert européen en application des articles R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

A son issue, un accord-cadre fractionné à bons de commande sera conclu sans montant minimum et avec maximum de 400 000 € HT sur la durée totale fixée à 4 ans fermes à compter du 1^{er} février 2026 ou de la date de notification si postérieure.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente ou le Monsieur le Vice-président délégué à lancer une consultation concernant les prestations susmentionnées, d'autoriser la signature de l'accord-cadre conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et exécution.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. DE PRENDRE ACTE de la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.
2. D'IMPUTER les dépenses sur la ligne budgétaire correspondante.
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer l'accord-cadre tel qu'attribué par la Commission d'appel d'offres et tout document lié à son exécution.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang

